



NSIA Banque Côte d'Ivoire
Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 23 170 000 000 FCFA

NOTE D'INFORMATION

Acquisition de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Benin SA
par NSIA Banque Côte d'Ivoire

Augmentation de capital de NSIA Banque Côte d'Ivoire de **1 564 572 000 FCFA**

1 564 572 nouvelles actions NSIA Banque Côte d'Ivoire créées en rémunération
des apports des actionnaires de NSIA Banque Benin SA

Montant de l'opération : 6 427 261 776 FCFA

Conseiller financier



Visa du CREPMF

L'original de la présente note d'information a été visé par le CREPMF le 04 décembre 2020
sous le numéro OA / 20-01

TABLE DES MATIÈRES

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS	3
AVERTISSEMENT DU CREPMF	4
CONDITIONS DE DIFFUSION ET DE MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT	5
PARTIE I - ATTESTATIONS	6
I.1. Responsable de la Note d'Information	7
I.2. Commissaires aux Comptes de NSIA Banque CI	8
I.3. Conseiller juridique	9
I.4. Responsable de la politique d'information	11
PARTIE II - PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	12
II.1. Contexte de l'opération	13
II.2. Objectif de l'opération	13
II.3. Caractéristiques principales de l'opération d'apport partiel d'actif	13
II.4. Personnes concernées par l'opération	14
II.5. Modalités de réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif	14
PARTIE III - PRESENTATION DES DEUX ENTITES	20
III.1. Présentation de NSIA Banque CI	21
III.2. Présentation de NSIA Banque Bénin	28
PARTIE IV - SITUATION FINANCIERE DES DEUX ENTITES	32
IV.1. Situation financière de NSIA Banque CI	33
IV.2. Situation prudentielle à fin juin 2020	36
IV.3. Situation financière de NSIA Banque Bénin	37
PARTIE V - STRATEGIE ET PERSPECTIVES	47
V.1. Orientations stratégiques et perspectives	48
V.2. Présentation des résultats prévisionnels	50
PARTIE VI - FACTEURS DE RISQUE ET FAITS EXCEPTIONNELS	53
VI.1. Facteurs de risques	54
VI.2. Faits exceptionnels	56
PARTIE VII : LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES	57
PARTIE VIII : Annexes	59
Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09 novembre 2020	60
Arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du Bénin portant autorisation pour l'apport partiel d'actif de la succursale de NSIA Banque Bénin implantée en Côte d'Ivoire à NSIA Banque Côte d'Ivoire	67

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS

• Abréviations

AUSCGIE	l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BOC	Bulletin Officiel de la Côte
BRVM	Bourse Régionale des Valeurs Mobilières
BNC	Banque Nationale du Canada
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
CGRAE	Caisse Générale de Retraite des Agents de l'État
CA	Conseil d'Administration
CREPMF	Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
CDL	Créances Douteuses et Litigieuses
DTE	Direction de la Trésorerie et de l'Etranger
DGR	Direction de Gestion des Risques
DAI	Direction de l'Audit Interne
DC/BR	Dépositaire Central / Banque de Règlement
FP	Fonds Propres
FPE	Fonds Propres Effectifs
FCPE	Fonds Commun de Placement Entreprise
ISF	Indicateurs de Solidité Financière
N/A	Non Applicable
OPCVM	Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PCB	Plan Comptable Bancaire
PNB	Produit Net Bancaire
PME	Petite ou Moyenne Entreprise
SGI	Sociétés de Gestion et d'Intermédiation
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest- Africaine

• Définition

Apport Partiel d'Actif	Opération par laquelle une société apporte à une autre société une partie de ses éléments d'actif ensemble avec des éléments de passif rattachés constituant une branche autonome et obtient, en contrepartie, de nouveaux titres émis par la société bénéficiaire de l'apport au moyen d'une augmentation de capital
-------------------------------	---

Commissaire aux apports	Personne mandatée par une société pour apprécier sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature effectués dans le cadre d'une constitution, d'une augmentation de capital ou d'une fusion
--------------------------------	--

AVERTISSEMENT DU CREPMF

Le CREPMF a autorisé cette opération sous le visa numéro OA / 20-01 du 04 décembre 2020.

L'octroi par le Conseil Régional de son visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés, ni la certification de l'information diffusée. La Note d'Information donnant lieu à visa est établie sous la seule responsabilité de NSIA Banque CI.

Le numéro du visa n'est attribué qu'après vérification que cette Note d'information est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée.

CONDITIONS DE DIFFUSION ET DE MISE A DISPOSITION DU DOCUMENT

La note d'information sera remise ou adressée sans frais à toute personne qui en fera la demande. Elle sera tenue au siège de l'émetteur et auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI).

Elle sera par ailleurs disponible, sur le site Internet de l'émetteur (www.nsiabanque.com) et du CREPMF (www.crepmf.org).

PARTIE I

ATTESTATIONS

I.1. RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

Dénomination ou raison sociale	NSIA Banque Côte d'Ivoire
Représentant légal	Léonce YACE
Fonction	Directeur Général
Adresse	01 BP 1274 Abidjan 01
Numéro de téléphone	(225) 20 20 07 20
Numéro de fax	(225) 20 20 07 00
Adresse électronique	leonce.yace@nsiabanque.com

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

Nous soussignés, Monsieur Léonce YACE, Directeur Général de NSIA Banque Côte d'Ivoire, et Monsieur Eugène AMONKOU, Directeur Général de NSIA Banque Bénin, attestons que les données de la présente Note d'Information sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats, les risques et les perspectives de NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Banque Bénin, et sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Abidjan le 05 Février 2020



Léonce YACE
Directeur Général NSIA Banque
Côte d'Ivoire



Eugène AMONKOU
Directeur Général NSIA Banque
Bénin

I.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES DE NSIA BANQUE CI

Prénoms et noms	Monsieur Franck NANGBO	Monsieur TIEMELE-YAO Djué
Dénomination et raison sociale	KPMG	GRANT THORNTON
Fonction	Commissaire aux comptes titulaire	Commissaire aux comptes titulaire
Adresse géographique	Immeuble Woodin Center, Avenue Noguès-Plateau	Avenue Franchet d'Espérey Plateau, Immeuble Ollo Bât. B 8ème étage
Adresse postale	01 BP 3172 Abidjan 01	01 BP 12721 Abidjan 01

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de NSIA Banque Côte d'Ivoire, nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans la présente Note d'Information en effectuant les diligences nécessaires, conformément aux normes professionnelles et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nos diligences ont essentiellement consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états financiers de synthèse audités. Les rapports d'opinion au titre des exercices clos les 31 décembre 2018 et 2019 sont intégralement repris dans la présente Note d'Information.

S'agissant des données prévisionnelles présentées dans cette Note d'Information, couvrant la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024, elles ont été établies sous la responsabilité de la Direction Générale.

Nous rappelons que ces informations présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourraient, parfois de manière significative, différer des informations prévisionnelles présentées dans le cadre de cette opération. Nos diligences sur les données prévisionnelles de nature comptable et financière ont consisté à apprécier si les hypothèses retenues et décrites dans la Note d'Information constituent une base acceptable à l'établissement de ces données et à vérifier la correcte traduction chiffrée de ces hypothèses.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières données dans la présente Note d'Information.

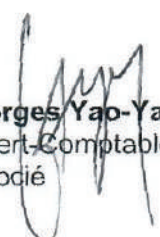
Les commissaires aux comptes

Abidjan, le 17 novembre 2020

KPMG Côte d'Ivoire


Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé, Directeur-Exécutif

Grant Thornton Côte d'Ivoire


Georges Yao-Yao
Expert-Comptable Diplômé
Associé

I.3. CONSEILLER JURIDIQUE

Représentant

Dénomination ou raison sociale	SCPA DOGUE-Abbé-YAO & Associés
Représentant légal	Monsieur Zerbo Seydou
Fonction	Avocat associé
Adresse	29 Bd Clozel - 01 BP 174 Abidjan 01
Numéro de téléphone	(225) 20.21.74.49/20.22.21.27/20.21.70.55
Numéro de fax	((225) 20.21.58.02
Adresse électronique	Seydou.zerbo@dogue-abbeyao.ci

ATTESTATION DU CONSEIL JURIDIQUE

La présente opinion a pour objet de se prononcer sur la conformité et la légalité de l'opération d'apport par NSIA Banque Bénin de la branche complète d'activité que constitue sa succursale ivoirienne dénommée Diamond Bank CI, à NSIA Banque Côte d'Ivoire.

L'apport de cette succursale est juridiquement un apport partiel d'actif tel que défini et réglementé par les dispositions pertinentes de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.

Nous avons, à cet égard, examiné tous documents, lois et textes réglementaires que nous avons jugé utiles, notamment :

- les dispositions des articles 195 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;
- les dispositions de l'ordonnance n° 2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire en Côte d'Ivoire ;
- les dispositions de la loi-cadre portant réglementation bancaire dans l'UMOA ;
- les dispositions relatives au Règlement de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières ;
- les dispositions relatives au Règlement du Conseil Régional de l'Epargne et des Marchés Financiers ;
- la Convention d'apport partiel d'actif entre NSIA Banque Bénin et NSIA Banque Côte d'Ivoire ;
- les procès-verbaux des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales de NSIA Banque Bénin et NSIA Banque Côte d'Ivoire relatifs à l'opération d'apport partiel d'actif entre ces deux sociétés et tous les actes subséquents.
- les Assemblées Générales Extraordinaires des deux entités sont intervenues en conformité de la loi et des règlements et l'opération, objet de la Note d'Information, est conforme aux résolutions qui y ont été régulièrement adoptées.

En conséquence, nous sommes en mesure d'affirmer que l'apport de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à NSIA Banque Côte d'Ivoire, est intervenu conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à une opération d'apport partiel d'actif entre deux banques dans la zone Union Monétaire Ouest Africaine, sachant que la banque bénéficiaire de l'apport, est une société cotée à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) d'Abidjan.

Par ailleurs, nous avons procédé à l'analyse des risques juridiques inhérents à l'activité de la société bénéficiaire.

Cette analyse a fait l'objet d'un rapport qui a été remis à NSIA Banque Côte d'Ivoire et au Conseil Régional de l'Epargne et des Marchés Financiers.

Ledit rapport conclut principalement à l'identification des risques suivants :

L'apport de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à NSIA Banque Côte d'Ivoire aura pour conséquence une augmentation du capital social de la NSIA Banque Côte d'Ivoire réservée aux seules actionnaires de NSIA Banque Bénin.

NSIA Banque Côte d'Ivoire qui est, par ailleurs, actionnaire de NSIA Banque Bénin, se retrouvera ainsi à détenir ses propres actions.

L'article 639 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, pose le principe général selon lequel une société anonyme ne peut détenir ses propres actions, qu'il s'agisse d'une acquisition par rachat à la constitution, ou par souscription lors d'une augmentation de capital.

Il est cependant important de préciser qu'aux termes de l'article 641 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, les dispositions de l'article 639 ci-dessus ne sont pas applicables aux actions entièrement libérées, acquises à la suite d'une transmission de patrimoine à titre universel comme c'est le cas en matière d'apport partiel d'actif.

Mais dans ce cas, NSIA Banque Côte d'Ivoire devra céder ses propres actions qu'elle aura reçues à la suite de l'augmentation de capital réservée aux actionnaires de NSIA Banque Bénin, dans un délai de deux (2) ans à compter de leur acquisition. Si elle ne le fait, ces actions seront annulées à l'expiration de ce délai.

De manière plus générale, en tant que société cotée opérant en Côte d'Ivoire, NSIA Banque Côte d'Ivoire est soumise à des lois et réglementations mises en place tant sur le plan national, régional, qu'international, notamment en matière de gouvernance d'entreprise, de lois et réglementations commerciales, de droit du travail, etc.

En conséquence, toute modification dans ce corpus constituerait un risque qui pourrait impacter le développement, voire le fonctionnement normal des activités de NSIA Banque Côte d'Ivoire.

Les risques juridiques envisagés ci-dessus n'étant qu'hypothétiques, il est objectivement difficile de préciser leur impact réel sur la situation de NSIA Banque Côte d'Ivoire, à la date des présentes.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente attestation que nous délivrons pour faire valoir ce que de droit.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'expression de notre parfaite considération.

Fait à Abidjan, le 29 mai 2020

SCPA Dogué-Abbé Yao & Associés
Seydou ZERBO, Avocat Associé



DOGUE-ABBE YAO & ASSOCIÉS
Société Civile et Professionnelle d'Avocats
29, BOULEVARD - 07 B.P. 174 ABIDJAN 01
TEL : 20 22 31 27 / 20 21 70 51 - Fax: 20 71 98 82

I.4. RESPONSABLE DE LA POLITIQUE D'INFORMATION

Sous l'autorité du Directeur Général, le responsable de la politique d'information est le suivant :

Nom et Prénom	Chantal MESSOU
Fonction	Directrice Financière et Comptable
Adresse	01 BP 1274 Abidjan 01
Numéro de téléphone	(225) 20 20 07 20
Numéro de fax	(225) 20 20 07 00
Adresse électronique	chantal.messou@nsiabanque.com

PARTIE II

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

II.1. CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Le Groupe NSIA a pris, à travers plusieurs sociétés en novembre 2017, le contrôle de Diamond Bank SA devenue « NSIA Banque Bénin SA » par l'acquisition de 97,06 % de son capital réparti comme suit entre les sociétés suivantes :

- Manzi Finances Holding SA, 72,06% ;
- NSIA Banque CI, 20% ;
- NSIA VIE ASSURANCES CI 5%.

Cette prise de participation a eu pour conséquence, d'amener deux sociétés du Groupe NSIA, NSIA Banque Bénin SA (à travers sa succursale Diamond Bank Côte d'Ivoire) et NSIA Banque CI, à se retrouver en situation de concurrence dans un même secteur d'activité et sur un même territoire.

II.2. OBJECTIF DE L'OPÉRATION

L'objectif de la présente opération est de mettre fin à la situation concurrentielle dans laquelle se trouvent impliquées deux entités du Groupe NSIA sur le marché bancaire ivoirien. Ainsi, NSIA Banque Bénin a décidé d'apporter la branche d'activité de sa succursale ivoirienne à NSIA Banque CI à travers une opération d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

Cette opération est également motivée par l'injonction du régulateur bancaire de procéder au changement de dénomination sociale de toutes les entités du périmètre NSIA Banque Bénin au 1er novembre 2018. À ce jour toutes les entités du périmètre Diamond Bank (au Bénin, au Sénégal et au Togo) ont changé de dénomination pour devenir NSIA Banque, à l'exception de la succursale de Côte d'Ivoire pour éviter toute confusion que pourrait engendrer le changement de dénomination de Diamond Bank Côte d'Ivoire en NSIA Banque Côte d'Ivoire.

L'opération d'apport partiel d'actif est réalisée sous le régime juridique de la scission conformément à l'article 195 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE (AUSCGIE).

II.3. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'OPÉRATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

L'apport partiel d'actif entre NSIA Banque Bénin SA et NSIA Banque CI, toutes deux sous contrôle commun, sera réalisé sur la base de la valeur nette comptable des actifs et passifs compris dans la branche d'activité apportée (la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin), telle qu'elle figurera dans le bilan de NSIA Banque Bénin S.A. arrêté à la date du 31 décembre 2019, et approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de NSIA Banque Bénin tenue le 26 mai 2020.

En vertu de l'apport partiel d'actif, il s'opérera entre NSIA Banque Bénin et NSIA Banque CI, une transmission à titre universel de patrimoine de tous les droits, biens et obligations afférents à la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin. NSIA Banque Bénin apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et la garantie de passif incluse dans la convention d'apport partiel d'actif, l'ensemble des éléments d'actif et de passif qui composeront au 31 décembre 2019, sa succursale ivoirienne.

Ainsi, l'apport partiel d'actif de NSIA Banque Bénin sera fait à charge pour NSIA Banque CI de payer en l'acquit de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin, les dettes de cette dernière. NSIA Banque CI sera débitrice des créanciers de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin en lieu et place de celle-ci, ainsi que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

NSIA Banque CI et NSIA Banque Bénin ont convenu de se retrouver afin de convenir de l'indemnité supplémentaire à verser ou du quantum de la somme d'argent à reverser à NSIA Banque Bénin dans l'hypothèse de réclamations intervenant pour une durée de trois (3) ans à compter du 31 décembre 2019.

NSIA Banque CI prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront à la date de la réalisation de l'apport partiel d'actif, c'est-à-dire au jour où l'augmentation de capital de la NSIA Banque CI sera réalisée, sans pouvoir demander aucune indemnité, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour vice de construction, dégradation des immeubles, mitoyenneté, mauvais état du sol ou du sous-sol, usure ou mauvais état du matériel, de l'outillage et des objets mobiliers, erreur dans la contenance, quelle que soit la différence.

NSIA Banque CI souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, qui peuvent grever les immeubles apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

Les éléments d'actif et de passif compris dans la branche d'activité de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin apportée, seront transcrits dans la comptabilité NSIA Banque CI sur la base de leur valeur nette comptable au 1er janvier 2020. En conséquence, NSIA Banque CI reprendra dans sa comptabilité leur valeur d'origine dans les livres de NSIA Banque Bénin, ainsi que les amortissements ou dépréciations comptabilisées par cette dernière au 31 décembre 2019.

II.4. PERSONNES CONCERNÉES PAR L'OPÉRATION

La présente augmentation de capital qui fait suite à l'opération d'apport partiel d'actif approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de NSIA Banque Benin concerne les actionnaires de NSIA Banque Benin.

II.5. MODALITÉS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

II.5.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Vu les dispositions des articles 401 et 619 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE et la requête de NSIA Banque CI, la société PricewaterhouseCoopers SA a été désignée Commissaire aux Apports par le Tribunal de Commerce d'Abidjan, avec pour missions de :

- élaborer, sous sa responsabilité, un rapport qui décrit chacun des apports en nature et/ou des avantages particuliers effectués par NSIA Banque Bénin au profit de NSIA Banque CI ;
- en indiquer la valeur ;
- préciser le mode d'évaluation retenu et les raisons de ce choix ;
- établir que la valeur desdits apports en nature et/ou avantages particuliers correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre.

Dans le but de déterminer la valeur de l'actif à céder par la société apporteuse (NSIA Banque Benin SA), la valeur de la société bénéficiaire de l'apport (NSIA Banque CI) ainsi que le nombre d'actions à créer dans le cadre de l'augmentation de capital, le Commissaire aux Apports a décidé de valoriser lesdites sociétés suivant les différentes méthodes ci-après :

- la méthode des multiples boursiers ;
- la méthode des cours moyens pondérés ;
- la méthode de l'actif net comptable.

Toutefois, le Commissaire aux Apports précise que seule la méthode de valorisation par l'actif net comptable est celle retenue au final pour l'opération, du fait de l'appartenance des sociétés impliquées dans la transaction à un actionnaire commun.

Ainsi, la méthode des multiples boursiers ainsi que celle des cours moyens pondérés sont présentées à titre indicatif. Ci-après une présentation détaillée des trois méthodes de valorisation.

II.5.2. VALORISATION DES SOCIÉTÉS SUIVANT LA MÉTHODE DES MULTIPLES BOURSIERS (PRICE TO BOOK RATIO)

L'approche par les multiples boursiers (Price to Book Ratio, PBR) permet d'estimer la valeur d'une activité par comparaison avec des sociétés cotées en bourse ayant une activité similaire.

Dans la mise en œuvre de cette approche, NSIA Banque Côte d'Ivoire a été évaluée au cours de clôture, net du dividende brut par action. Pour l'évaluation de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin, les performances à fin 2019 des banques cotées à la BRVM et exerçant en Côte d'Ivoire, au nombre desquelles figure NSIA Banque Côte d'Ivoire, ont été analysées.

Il en est ressorti que les multiples de résultat et de capitaux propres de NSIA Banque Côte d'Ivoire sont en ligne avec ceux du marché. Aussi, le multiple de capitaux propres (PBR) net du dividende par action de NSIA Banque Côte d'Ivoire ressortant à 1,575x a été retenu et appliqué à la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin.

en millions FCFA	NSIA Banque Bénin	NSIA Banque Bénin CI	NSIA Banque CI	Multiple implicite
Capitaux propres après dividendes		6 427	95 181	14,8 x
Multiple PBR NSIA banque		1,575x	1,575x	
Equivalent capitalisation boursière		10 123	149 910	14,8 x
Cours de l'action NSIA Banque au 31/12/2019			6 470	
Dividende par action NSIA Banque			86	
Cours ex-dividende de l'action NSIA Banque au 31/12/2019			6 384	
Nombre d'actions NSIA Banque à émettre au profit de NSIA Banque Bénin CI			1 585 728	

Source : Rapport du Commissaire aux apports

Sur cette base, le nombre d'actions à émettre en rémunération de l'apport de NSIA Banque Bénin ressort à 1 585 728.

II.5.3. VALORISATION DES SOCIÉTÉS SUIVANT LA MÉTHODE DES COURS MOYENS PONDÉRÉS

Cette méthode a été mise en œuvre en analysant les cours moyens pondérés sur plusieurs périodes. La moyenne des cours sur les douze (12) mois de l'exercice 2019 ressort à 4 080 FCFA, net de dividendes.

	NSIA Banque Bénin	NSIA Banque Bénin CI	NSIA Banque CI	Multiple implicite
Capitaux propres après dividendes		6 427	95 181	14,8 x
Cours pondéré par les volumes de l'action NSIA Banque au 31/12/2019			4 167	
Dividende par action NSIA Banque			86	
Cours ex-dividende de l'action NSIA Banque au 31/12/2019			4 080	
Nombre d'actions NSIA Banque à émettre au profit de NSIA Banque Bénin CI			1 575 111	

Source : Rapport du Commissaire aux apports

Sur cette base, le nombre d'actions à émettre en rémunération de l'apport de NSIA Banque Bénin ressort à 1 575 111.

II.5.4. VALORISATION DES SOCIÉTÉS SUIVANT LA MÉTHODE DE L'ACTIF NET COMPTABLE

L'approche suivant la méthode de l'actif net consiste à estimer la valeur d'une entreprise sur la base de sa situation nette comptable. Elle correspond à la valeur des capitaux propres minorée des non valeurs.

Suivant le rapport du Commissaire aux apports, les éléments de l'actif et du passif de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à transmettre à NSIA Banque Côte d'Ivoire se présentent comme ci-après au 31 décembre 2019.

• ACTIF APPORTÉ PAR NSIA BANQUE BÉNIN – SUCCURSALE IVOIRIENNE

En vue de la réalisation de l'Apport Partiel d'Actif, NSIA Banque Bénin fait apport, sous garanties ordinaires et de droit, de tout l'actif de sa succursale ivoirienne. L'actif à céder à NSIA Banque Côte d'Ivoire qui l'accepte comprend tous les biens, droits et valeurs, sans exception ni réserve. L'actif, objet de l'apport comprend, sans que l'énumération ci-après puisse être limitative, les biens suivants :

en FCFA	31-déc-19
Trésorerie	8 303 394 392
Créances interbancaires	37 726 743 824
Créances sur la clientèle	76 982 256 385
Immobilisations financières	1 836 832 500
Immobilisations incorporelles	128 865 016
Immobilisations corporelles	3 914 049 213
Autres actifs et cptes d'ordres et divers	2 137 504 095
Total Actifs	131 029 645 425

Source : Rapport du Commissaire aux apports

● PASSIF APPORTÉ PAR NSIA BANQUE BÉNIN – SUCCURSALE IVOIRIENNE

Le passif de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin dont NSIA Banque Côte d'Ivoire deviendra débitrice aux termes de l'opération d'apport partiel d'actif se présente comme suit, suivant les comptes à fin 2019.

en FCFA	31-déc-19
Dettes interbancaires	49 589 477 916
Dettes sur la clientèle	72 868 929 988
Autres passifs et cptes d'ordres divers	1 878 658 864
Provisions	265 407 149
Total Passifs	124 602 473 917

Source : Rapport du Commissaire aux apports

● ACTIF NET APPORTÉ PAR NSIA BANQUE BÉNIN – SUCCURSALE IVOIRIENNE

L'actif de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin étant évalué à 131 029 645 425 FCFA et le passif exigible à 124 602 473 917 FCFA, l'actif net apporté par ladite succursale à NSIA Banque Côte d'Ivoire s'élève à 6 427 171 508 FCFA.

Afin de déterminer le nombre d'actions à créer dans le cadre de l'augmentation de capital, il a été tenu compte de la valeur de l'actif net apporté par NSIA Banque Bénin (6 427 millions de FCFA) et de celle de NSIA Banque Côte d'Ivoire qui correspond à la valeur des capitaux propres comptables à fin 2019, retraitée des dividendes bruts au titre dudit exercice, soit une valeur nette de 95 181 millions de FCFA.

en millions FCFA	NSIA Banque Bénin	NSIA Banque Bénin CI	NSIA Banque CI	Multiple implicite
Actifs net	32 494	6 427	97 181	15,1 x
Capitaux propres avant dividendes	32 494	6 427	97 181	15,1 x
Dividendes à distribuer	0		-2 000	
Capitaux propres après distribution de dividendes	32 494	6 427	95 181	14,8 x
Nombre total d'actions NSIA Banque			23 170 000	
Valeur de l'action NSIA Banque			4 108	
Nombre d'actions NSIA Banque à émettre au profit de NSIA Banque Bénin CI			1 564 572	

Source : Rapport du Commissaire aux apports

Sur cette base, la valeur de l'action NSIA Banque Côte d'Ivoire ressort à 4 108 FCFA. En conséquence, la rémunération de l'actif net apporté par NSIA Banque Bénin fondée sur la valeur de l'action NSIA Banque Côte d'Ivoire de 4 108 FCFA conduit à la création de 1 564 572 actions nouvelles au profit des actionnaires de NSIA Banque Bénin.

II.5.5. NOMBRE D' ACTIONS NOUVELLES À CRÉER

Conformément au rapport du Commissaire aux Apports, la méthode retenue pour la valorisation des actifs est celle de l'actif net.

Sur cette base, la rémunération de l'actif net apporté par NSIA Banque Bénin, fondée sur la valeur unitaire de l'action de NSIA Banque Côte d'Ivoire de 4 108 FCFA conduit à la création de 1 564 572 actions nouvelles de nominal 1 000 FCFA au profit des actionnaires de NSIA Banque Bénin.

II.5.6. PRIME D'APPORT

L'apport net de la succursale de NSIA Banque Bénin S.A. à NSIA Banque CI s'élevant à la somme de 6 427 171 508 FCFA et le montant de l'augmentation de capital de NSIA Banque CI devant être de 1 564 572 000 FCFA, la différence entre ces deux sommes, soit 4 862 599 508 FCFA, représente le montant prévu de la prime d'apport qui sera inscrit au passif du bilan de NSIA Banque CI, dans un compte « prime d'apport » sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

II.5.7. BÉNÉFICIAIRES DES NOUVELLES ACTIONS

En rémunération de leurs apports, les différents actionnaires de NSIA Banque Bénin recevront les actions NSIA Banque Côte d'Ivoire comme ci-après :

Actionnaires	Nombre d'actions NSIA Banque Bénin détenues	Nombre d'actions NSIA Banque CI à recevoir
Manzi Finances Holding	2 223 750	1 142 600
NSIA Banque CI	609 000	312 914
NSIA Vie CI	152 250	78 229
Yibatou Sani Glele	30 000	15 415
Eriola Arèmou Omiyale	29 900	15 363
B. Janine Kacou Diagou	100	51
TOTAL	3 045 000	1 564 572

Source : Rapport du Commissaire aux apports

II.5.8. PÉRIODE DE RÉTROACTIVITÉ

Les Parties ont convenu que l'apport partiel d'actif prendra effet de façon rétroactive au 1er janvier 2020.

En conséquence, toutes les opérations réalisées par NSIA Banque Bénin à compter du 1er janvier 2020 au titre de la branche d'activité apportée, seront considérées de plein droit, tant du point de vue comptable que fiscal, comme accomplies par NSIA Banque Côte d'Ivoire qui bénéficiera et supportera alors seule et exclusivement les résultats passifs et actifs de l'exploitation du patrimoine transmis.

La Société Bénéficiaire supportera notamment, à compter de cette date, tous les impôts, taxes et contributions ou autres charges de toute nature relatives aux éléments d'actif et de passif apportés ou à leur exploitation.

II.5.9. RÉGIME FISCAL

Les revenus des actions seront assujettis à la fiscalité applicable dans le pays de résidence du souscripteur au moment du paiement.

II.5.10. TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La présente opération est régie par la réglementation en vigueur sur le Marché Financier Régional de l'UMOA et la réglementation de l'OHADA. La Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'OHADA sera la seule compétente pour statuer sur tout litige pouvant survenir dans le cadre de cette opération.

II.5.11. CALENDRIER INDICATIF DE L'OPÉRATION

N°	Actions	Dates (jours ouvrés)
1	Réception du visa du CREPMF	J
2	Information de la BRVM et publication au BOC du communiqué de l'émetteur relatif à l'opération	J+1
3	Publication de l'avis au BOC	J+1
4	Transmission des supports de communication aux actionnaires concernés par l'opération et publication sur le site de l'émetteur	J+3
5	Attribution des titres aux actionnaires concernés par l'opération	J+3
6	Transmission du rapport de l'opération au CREPMF	J+4
7	Demande d'inscription au DC/BR et d'admission à la cote de la BRVM des nouvelles actions	J+5
8	Demande d'autorisation au CA de la BRVM pour l'admission à la cote des nouvelles actions	J+5
9	Décision du CA de la BRVM pour l'admission à la cote des actions nouvelles	J+11
10	Sollicitation de l'avis de Non-Objection du CREPMF	J+12
11	Réception de l'avis de Non-Objection du CREPMF	J+19
12	Avis d'admission des nouvelles actions à la cote	J+20
13	Création des nouvelles actions	J+21
14	Admission des nouvelles actions à la cote et assimilation des actions nouvelles aux anciennes	J+22
15	Formalités juridiques auprès du Notaire	J+23

PARTIE III

PRESENTATION DES DEUX ENTITES

Eu égard aux mutations de l'environnement bancaire de l'Union, caractérisées notamment par une diversification des activités des établissements de crédit et l'émergence de groupes bancaires transfrontaliers, les autorités de régulation et de contrôle ont décidé d'engager des réformes pour une migration du cadre prudentiel actuel vers les normes de Bâle II et Bâle III.

A cet égard, les principales réformes mise en œuvre portent sur :

- le nouveau dispositif prudentiel ;
- la supervision sur base consolidée ;
- le Plan Comptable Bancaire (PCB) révisé de l'UMOA ;
- le nouveau dispositif de résolution des crises bancaires.

Aussi, pour une bonne mise en œuvre de ces réformes, entrées dans leur phase opérationnelle, cinq (5) circulaires de la Commission Bancaire sont d'applications depuis le 2 juillet 2018. Elles portent sur la gouvernance, les conditions d'exercice des fonctions d'administrateurs et de dirigeants, le contrôle interne, la gestion des risques ainsi que la gestion de la conformité aux normes en vigueur.

Le renforcement du cadre réglementaire s'est poursuivi avec l'adoption par la Commission Bancaire de deux (2) circulaires, lors de ses sessions du 20 juin 2018 et du 18 septembre 2018. Ces circulaires, en vigueur depuis les dates de leur signature, portent sur :

- les modalités de publication des sanctions disciplinaires et pécuniaires prononcées par la Commission Bancaire de l'UMOA ;
- les conditions d'exercice du Commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

III.1. PRÉSENTATION DE NSIA BANQUE CI

III.1.1 LE SECTEUR BANCAIRE EN CÔTE D'IVOIRE

Avertissement : les chiffres présentés dans les parties ci-après sont issus du rapport annuel de la Commission Bancaire (2019) et sont élaborés, en grande partie, sur la base des données provisoires au titre de l'exercice 2018 (données les plus récentes disponibles). Celles-ci peuvent différer légèrement des chiffres définitifs issus de la certification des Commissaires aux Comptes.

Au 31 décembre 2019, le secteur bancaire ivoirien est composé de 29 banques et établissements financiers, ainsi qu'un réseau de 725 agences et bureaux y affiliés.

Pour sa part, NSIA Banque CI dispose à cette date de 83 agences réparties sur toute l'étendue du territoire, dont 35 en province.

Les principaux indicateurs bilanciaux et de performance des banques et établissements financiers ivoiriens se présentent comme suit au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 :

en millions FCFA	2018	2019	Var 2018-2019
Total bilan	12 111 901	13 621 357	12,5%
Dépôts interbancaires	2 190 474	2 366 558	8,0%
Dépôts de la clientèle	8 506 216	9 555 190	12,3%
Créances interbancaires	1 378 986	1 842 922	33,6%
Créances à la clientèle	7 133 150	7 776 279	9,0%
Produit Net Bancaire	661 911	686 263	3,7%
Résultat d'exploitation net	163 531	227 545	-78,0%
Résultat exceptionnel	3 315	728	-78,0%
Résultat net	138 841	227 548	63,9%

Source : Rapport Commission bancaire UMOA 2019

Le total bilan des 29 banques et établissements de crédit de la Côte d'Ivoire a évolué de 12,5% entre 2018 et 2019, en raison de la progression de l'activité des 5 premières banques (représentant 56,0% du total bilan de l'ensemble des opérateurs bancaires en Côte d'Ivoire) à savoir Société Générale Côte d'Ivoire, Banque Atlantique Côte d'Ivoire, Ecobank Côte d'Ivoire, NSIA Banque Côte d'Ivoire, et Société Ivoirienne de Banque.

Le PNB des établissements de crédit enregistre une croissance annuelle de 3,7% sur la période allant de 2018 à 2019 et s'établit à 686,3 milliards FCFA, contre 661,9 milliards FCFA en 2018.

Le résultat net enregistre une hausse annuelle de 63,9% et passe de 138,8 milliards FCFA en 2018 à 227,5 milliards FCFA en 2019.

III.1.2 LA STRUCTURE ACTIONNAIRIALE DE NSIA BANQUE CI À FIN DÉCEMBRE 2019

A fin décembre 2019, le capital social de NSIA Banque CI est fixé à la somme de vingt-trois milliards cent soixante-dix millions FCFA (23 170 000 000 FCFA) entièrement souscrit et libéré. Un capital divisé en vingt-trois millions cent soixante-dix mille actions (23 170 000) d'un nominal de 1 000 FCFA.

Il se répartit comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital (en FCFA)	%
NSIA Vie Assurances CI	7 309 980	7 309 980 000	31 ,55%
NSIA Participations SA	6 600 000	6 600 000 000	28 ,49%
IPS - CNPS	4 089 990	4 089 990 000	17 ,65%
IPS - CGRAE	1 158 500	1 158 500 000	5,00%
Personnes Physiques	30	30 000	0,00%
Grand Public (BRVM)	4 011 500	4 011 500 000	17,33%
TOTAL	23 170 000	23 170 000 000	100,00%

Source : NSIA Banque CI

III.1.3 ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 10% DU CAPITAL DE NSIA BANQUE CI

III.1.3.1 PRÉSENTATION DE NSIA PARTICIPATIONS S.A.

• RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

NSIA Participations est la holding opérationnelle du Groupe NSIA. Elle a été créée pour doter le Groupe NSIA d'une véritable structure commune de services, disposant de moyens financiers et humains propres et permettant (i) le regroupement du personnel et des services communs du Groupe en vue de la réalisation de prestations à toutes les sociétés du Groupe; (ii) la détermination de la stratégie du Groupe; (iii) la détermination de la politique générale du Groupe; (iv) la conception et la mise en œuvre des décisions du Groupe et (v) la recherche de ressources financières sur le marché des capitaux ou auprès d'actionnaires, pour le développement du Groupe.

• FICHE SIGNALÉTIQUE DE NSIA PARTICIPATIONS

Forme juridique :	Société Anonyme avec Conseil d'Administration et Président Directeur Général immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2006-B-1596	
Capital :	45 311 420 000 FCFA	
Actionnariat :	MANZIMA HOLDING	48,11%
	MANZI FINANCES SA	22,69%
	Banque Nationale du Canada (BNC)	22,06%
	Amethis Africa Finance	5,63%
	Divers privés	1,52%
Siège social :	Immeuble BANDAMAN Avenue Noguès angle rue A 43 01 BP 4092 ABIDJAN 01	
Président du Conseil d'Administration :	Jean Kacou DIAGOU	
Directeur Général Adjoint :	Janine B. Kacou DIAGOU	

• INDICATEURS FINANCIERS DE NSIA PARTICIPATIONS (COMPTES CONSOLIDÉS)

en millions FCFA	2018	2019	Var 2018-2019
Fonds propres consolidés (Part-Groupe)	80 977	116 531	43,90%
Total bilan	1 516 527	1 549 902	2,20%
Chiffre d'affaires consolidé	208 671	218 845	4,88%
Résultat d'exploitation	8 901	23 376	162,62%
Résultat net consolidé	-3 074	12 889	n.s

Source : NSIA Participations

En 2019, le chiffre d'affaires consolidé de NSIA Participations enregistre une croissance de 4,88% par rapport à fin 2018 pour s'établir à 218,8 milliards FCFA. Une meilleure maîtrise des charges a permis au résultat d'exploitation de se bonifier. Ainsi, celui-ci s'accroît de 162,6% et se situe à 23,4 milliards FCFA, contre 8,9 milliards FCFA l'année précédente. Il s'en suit une hausse du résultat net consolidé qui s'établit à 12,9 milliards FCFA à l'issue de l'exercice 2019.

Pour sa part, le bilan consolidé est en hausse de 2,20% à 1 550 milliards FCFA et les fonds propres (part du groupe) croissent de 43,9% pour s'établir à 116,5 milliards FCFA.

III.1.3.2 PRÉSENTATION DE NSIA-VIE ASSURANCE CI

• RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

NSIA-Vie Assurances CI est une société d'assurance qui a pour objet (i) toutes opérations d'assurances, de réassurances et de coassurances comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie dans les branches – numéros 20, 21 et 23 mentionnées à l'article 328 du Code des Assurances; (ii) toutes opérations ayant pour objet le versement d'un capital en cas de vie, décès, invalidité d'une personne ou en cas de mariage ou de naissance d'un enfant; (iii) toutes opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation et comportant, en échange de versements uniques ou périodiques directs ou indirects, des engagements déterminés; (iv) toutes opérations ayant pour objet l'acquisition d'immeubles au moyen de la constitution de rentes viagères (v) toutes opérations d'appel à l'épargne dans le but de réunir des sommes versées par les adhérents, soit en vue de les affecter à des comptes de dépôt portant intérêt, soit en vue de la capitalisation en commun, avec la participation aux bénéfices d'autres sociétés gérées ou administrées directement ou indirectement ; de façon générale, toutes activités liées aux opérations d'assurances et de réassurances sur la vie.

• FICHE SIGNALÉTIQUE DE NSIA-VIE ASSURANCES CI

Forme juridique :	Société Anonyme avec Conseil d'Administration immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1988-B-125872		
Capital :	4 000 420 000 FCFA		
Siège social :	Immeuble BANDAMAN Avenue Noguès angle rue A 43 01 BP 4092 ABIDJAN 01		
Actionnariat :	NSIA Participations		99,96%
	Divers privés		0,04%
Président du Conseil d'Administration :	Bénédicte Janine Kacou DIAGOU		
Directeur Général :	SEKA Sonia Nadege Epse TOURE		

• PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES :

en millions FCFA	2018	2019	Var 2018-2019
Fonds propres	6 574	7 836	19%
Total bilan	113 820	123 616	9%
Chiffre d'affaires	28 854	30 163	5%
Résultat d'exploitation	2 130	1 552	-27%
Résultat net	1 263	1 094	-13%

Source : NSIA-Vie Assurances CI

En comparaison de l'exercice 2018, l'année 2019 se termine sur une régression du résultat net. Celui-ci passe de 1 263 millions FCFA à 1 094 millions FCFA.

Toutefois, l'impact reste positif sur les fonds propres et le total bilan qui s'apprécient respectivement de 19% et 9%.

III.1.3.3 PRÉSENTATION DE LA CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE SOCIALE (CNPS)

• RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

L'institution de Prévoyance Sociale, dénommée Caisse Nationale de Prévoyance Sociale en abrégé IPS – CNPS (CNPS), a été créée par le décret 2000-487 du 12 juillet 2000. La CNPS est régie par les lois n°99-476 du 02 août 1999, portant définition et organisation des Institutions de Prévoyance Sociale, et n°99-477 de la même date portant modification du Code de Prévoyance Sociale.

La CNPS est une institution de prévoyance sociale qui gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale.

La CNPS est placée sous la double tutelle du Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales et du Ministère de l'Economie et des Finances. L'institution est présidée par un Conseil d'Administration et gérée au quotidien par une Direction Générale.

• FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA CAISSE NATIONALE DE PRÉVOYANCE SOCIALE (CNPS)

Forme juridique :	Société privée de type particulier créée par le décret n°2000-487 du 12 juillet 2000 et régie par les lois n°99-476 et 99-477 du 02 août 1999
Capital :	257 206 480 787 FCFA
Siège social :	Immeuble CNPS – 24 avenue Lamblin, Rue du commerce à Abidjan Plateau
Actionnariat :	Etat de Côte d'Ivoire (100%)
Président du Conseil d'Administration :	Joseph EBAGNERIN
Directeur Général :	Charles Denis KOUASSI

• PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES :

en millions FCFA	2018	2019	Var 2018-2019
Capitaux propres	520 291,77	622 334,82	19,61%
Total bilan	606 238,77	784 392,25	29,39%
Charges techniques	141 218,18	149 645,37	5,97%
Produits techniques	291 522,82	311 313,75	6,79%
Marges techniques	150 304,64	161 668,38	7,56%
Excédent brut d'exploitation	264 294,62	277 101,59	4,85%
Résultat financier	5 110,56	15 265,74	198,71%
Résultat HAO	9,92	15,24	53,66%
Résultat net	85 644,66	102 043,06	19,15%

Source : CNPS

A fin 2019, la CNPS affiche un résultat positif de 102,0 milliards FCFA (+19,2%), soutenu par l'ensemble des soldes intermédiaires de gestion, notamment l'excédent brut d'exploitation (+4,9%) et le résultat financier (+198,7%). En conséquence, les capitaux propres se bonifient de 19,7% à 622,3 milliards FCFA et impactent positivement le total bilan qui se situe à 784,4 milliards FCFA (+29,4%).

III.1.4. LA GOUVERNANCE DE NSIA BANQUE CI

NSIA Banque CI dispose d'un Conseil d'Administration agissant dans l'objet social défini par les statuts de la société et sans limitations ou réserves autres que celles découlant des lois en vigueur en Côte d'Ivoire. Il est investi des pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de Banque.

A la date de rédaction de la présente note d'information, la composition du Conseil d'Administration de NSIA Banque CI se décline comme suit :

- Monsieur Jean Kacou DIAGOU, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Abdrahamane T. BERTE, Administrateur représentant IPS-CGRAE ;
- Monsieur Charles Denis KOUASSI, Administrateur représentant IPS-CNPS ;
- Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU, Administrateur représentant NSIA Vie Assurances ;
- Monsieur Edouard MESSOU, Administrateur indépendant ;
- Monsieur Bernard N'DOUMI, Administrateur représentant NSIA Participations ;
- Monsieur Dominic JACQUES, Administrateur représentant BNC ;
- Monsieur Christian NOYER, Administrateur indépendant ;
- Monsieur François Paxisnewende KABORE, Administrateur indépendant ;
- Monsieur Amadou KANE, Administrateur indépendant ;
- Madame Madeleine YAO, Administrateur indépendant.

Pour son fonctionnement optimal, le Conseil d'Administration de NSIA Banque CI délègue au Directeur Général les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme régissant les sociétés commerciales. La Direction Générale est assurée par Monsieur Léonce YACE.

III.1.5. LES PARTICIPATIONS DE NSIA BANQUE CI

NSIA Banque CI détient des participations dans différentes entreprises. Celles-ci se présentent comme suit :

en millions FCFA	Détention	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2017	Montant au 31/12/2018	Montant au 31/12/2019	Capital de l'entreprise
NSIA Finance	10%	50	50	50	50	500
NSIA Banque Guinée*	20,62%	24 585	24 585	34 844	34 844	169 017
NSIA TECHNOLOGIES	9,70%	247,15	247,15	247,15	247,15	2 544,2
CRRH-UEMOA	6,30%	450	450	450	450	9 144
NSIA ASSET MANAGEMENT	60,00%		60	60	60	300
COMOE CAPITAL	40%			200	200	3 767
ORANGE COMPAGNIE	20%			2 953	3 272	10 000
NSIA Banque Bénin	20,00%		4 090	4 090	6 090	30 450
AFREXIM BANK	0,07%	207	207	207	207	277 781

*Franc guinéen Source : NSIA Banque CI

III.1.6. LA NOTATION DE NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE

NSIA Banque CI fait l'objet d'une notation régulière par BLOOMFIELD INVESTMENT CORPORATION, une agence de notation agréée par le CREPMF. La dernière notation en date, valable d'août 2020 à juillet 2021, se présente comme ci-après :

Catégorie de valeurs	Échelle de notation	Monnaie	Note préc.	Note actu.	Date d'exp.	Perspective
Long Terme	Monnaie Locale	CFA	A+	A+	31/07/2021	Stable
Court Terme	Monnaie Locale	CFA	A1	A1	31/07/2021	Stable

Justification de la notation et perspective

Sur le long terme :

Qualité de crédit élevée. Les facteurs de protection sont bons. Cependant, les facteurs de risques sont plus variables et plus importants en période de pression économique.

Sur le court terme :

Certitude de remboursement en temps opportun très élevée. Les facteurs de liquidité sont forts et soutenus par de bons facteurs de protection des éléments essentiels. Les facteurs de risque sont mineurs.

Facteurs clés de performance

La notation est basée sur les facteurs positifs suivants :

- un renforcement de la gouvernance, traduit notamment par une approche proactive dans la gestion des risques ;
- un nouveau plan stratégique (2020-2024) reposant sur la digitalisation dans un environnement en mutation ;
- une réorganisation interne, visant à accentuer le développement de la banque de détail ainsi que le portefeuille des PME ;
- un plan de riposte initié par la BCEAO pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire de la covid-19 ;
- une bonne flexibilité financière confirmée ;
- une baisse du coût du risque en 2019.

Les principaux facteurs de fragilité de la qualité de crédit sont les suivants :

- une problématique de collecte de ressources longues persistante ;
- une accentuation du coût des ressources interbancaires contrariant l'évolution de la marge d'intérêt ;
- une performance d'exploitation en recul, dans un contexte contraignant ;
- une crise sanitaire affectant les performances de la banque à mi-parcours en 2020.

III.1.7. NSIA BANQUE CI EN BOURSE

Suite à une offre publique de vente réalisée en 2017, l'action NSIA Banque CI a été admise au premier compartiment de la BRVM le 24 octobre 2017. Dans le sillage d'un marché en baisse ces dernières années, le titre a connu une évolution qui se présente comme suit entre la date de première cotation et le 31 octobre 2020.



III.1.2. PRÉSENTATION DE NSIA BANQUE BÉNIN

III.2.1. LE SECTEUR BANCAIRE AU BÉNIN

Avertissement : les chiffres présentés dans les parties ci-après sont issus du rapport annuel de la Commission Bancaire (2019) et sont élaborés, en grande partie, sur la base des données provisoires au titre de l'exercice 2018 (données les plus récentes disponibles). Celles-ci peuvent différer légèrement des chiffres définitifs issus de la certification des Commissaires aux Comptes

Au 31 décembre 2019, le secteur bancaire béninois est composé de 15 banques agréées ainsi qu'un réseau de 254 agences et bureaux affiliés aux différentes banques.

Les principaux indicateurs bilanciaux et de performances des 15 opérateurs bancaires du Bénin se présentent comme suit au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 :

en millions FCFA	2018	2019	Var 2018-2019
Total bilan	3 413 384	3 794 974	11,2%
Dépôts interbancaires	853 634	920 575	7,8%
Dépôts à la clientèle	2 244 796	2 511 407	11,9%
Créances interbancaires	435 695	453 232	4%
Créances à la clientèle	1 578 488	1 824 723	15,6%
Produit Net Bancaire	144 853	137 447	-5,1%
Résultat d'exploitation net	-1 406	22 059	n.s
Résultat exceptionnel	864	3 294	281,2%
Résultat net	-2 453	19 951	n.s

Source : Rapport Commission bancaire UMOA 2019

Le total bilan des 15 établissements de crédit du secteur bancaire béninois a enregistré une hausse de 11,2%, soutenu par les dépôts et créances clients et interbancaires.

Le PNB des établissements de crédit de la place enregistre un repli annuel de 5,1% et s'établit à 137,45 milliards FCFA, contre 144,85 milliards FCFA en 2018, résultant notamment du repli des produits sur opérations de change et à la hausse des charges sur opérations avec la clientèle. Le résultat net évolue de -2,45 milliards FCFA en 2018 à 19,95 milliards FCFA en 2019.

III.2.2. LA STRUCTURE ACTIONNAIRE DE NSIA BANQUE BÉNIN À FIN DÉCEMBRE 2019

A fin décembre 2019, le capital social de NSIA Banque Bénin est fixé à la somme de trente milliards quatre cent cinquante millions FCFA (30 450 000 000 FCFA) entièrement souscrit et libéré. Un capital divisé en trois millions quarante-cinq mille actions (3 045 000) d'un nominal de 10 000 FCFA.

Il se répartit comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital (en FCFA)	%
Manzi Finances SA	2 223 750	22 237 500 000	73,03%
NSIA Banque CI	609 000	6 090 000 000	20,00%
NSIA Vie CI	152 250	1 522 500 000	5,00%
Yibatou Sani Glele	30 000	300 000 000	0,99%
Eriola Arèmou Omiyale	29 900	299 000 000	0,98%
B. Janine Kacou Diagou	100	1 000 000	0,00%
TOTAL	3 045 000	30 450 000 000	100,00%

Source : NSIA Banque Bénin

III.2.3. ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 10% DU CAPITAL DE NSIA BANQUE BÉNIN

III.2.3.1. PRÉSENTATION DE MANZI FINANCES SA

- **RENSEIGNEMENTS À CARACTÈRE GÉNÉRAL**

MANZI Finances est une holding bancaire agréée comme Compagnie Financière par la décision N°058 -12 -2017 /CB/C, portant établissement et publication de la liste des établissements bancaires, prise par la Commission Bancaire de l'UMOA le 11 décembre 2017.

Elle contrôle exclusivement les deux filiales que sont NSIA Participations et de NSIA Banque Bénin.

Elle a essentiellement pour objet la gestion des participations dans les sociétés d'assurances, de réassurances, de conseils, de courtages en assurances et réassurances ainsi que dans les sociétés bancaires et immobilières.

• FICHE SIGNALÉTIQUE DE MANZI FINANCES SA

Forme juridique :	Société Anonyme avec Conseil d'Administration et Président Directeur Général immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2017-B-01889		
Capital :	12 078 370 000 FCFA		
Siège social :	Immeuble TANASA, Bvd de la République, rue Jesse Owens à Abidjan Plateau, 04 B.P. 1228 Abidjan 04		
Actionnariat :	MANZIMA HOLDING		58,62%
	Swiss Re Direct Investment Company		29,49%
	Jean Kacou DIAGOU		11,89%
Président du Conseil d'Administration :	Jean Kacou DIAGOU		
Directeur Général :	Janine B. Kacou DIAGOU		

• PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES :

en millions FCFA	2018	2019	Var 2018-2019
Fonds propres	60 494	70 213	16,07%
Total bilan	73 697	83 690	13,56%
Chiffre d'affaires	1 156	1 193	3,20%
Résultat d'exploitation	73	-330	n.s
Résultat net	391	-281	n.s

Source : Manzi Finances SA

Le chiffre d'affaires consolidé de MANZI Finances s'élève à 1 193 millions FCFA au 31 décembre 2019 contre 1 156 millions FCFA au 31 décembre 2018 soit une hausse de 37 millions FCFA par rapport à 2018 (3,20%).

Le résultat d'exploitation au 31 décembre 2019 s'élève à – 330 millions FCFA contre un résultat bénéficiaire de 73 millions FCFA au 31 décembre 2018. Ce résultat s'explique par une hausse des charges d'exploitation.

Ceci implique également une baisse du résultat net de 672 millions FCFA en 2019 par rapport à l'exercice 2018.

Le total bilan de MANZI Finances est passé de 73 697 millions FCFA à 83 690 millions FCFA, soit une hausse de 9 993 millions de FCFA (+13,56%).

III.2.3.2. PRÉSENTATION DE NSIA BANQUE CI

La présentation de NSIA Banque CI qui détient 20,0% du capital de NSIA Banque Bénin a été faite au chapitre précédent.

III.2.4. LES ORGANES DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

NSIA Banque Bénin dispose d'un Conseil d'Administration agissant dans l'objet social défini par les statuts de la société et sans limitations ou réserves autres que celles découlant des lois en vigueur au Bénin. Il est investi des pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Banque.

A la date de rédaction de la présente note d'information, la composition du Conseil d'Administration de NSIA Banque Bénin se décline comme suit :

- Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Jean Kacou DIAGOU, Administrateur représentant Manzi Finances ;
- Monsieur Léonce YACE, Administrateur représentant NSIA Banque Côte d'Ivoire ;
- Madame Yibatou Sani GLELE, Actionnaire minoritaire ;
- Monsieur Eriola Arèmou OMIYALE, Actionnaire minoritaire ;
- Monsieur Amadou KANE ; Administrateur indépendant ;
- Monsieur Ignace CLOMEGAH, Administrateur indépendant ;
- Monsieur Christian NOYER, Administrateur indépendant ;
- Monsieur Malick N'DIAYE, Administrateur indépendant ;
- Madame Helene KONIAN, Administrateur indépendant ;
- Monsieur Albéric KACOU, Administrateur indépendant.

Pour son fonctionnement optimal, le Conseil d'Administration de NSIA Banque Bénin délègue au Directeur Général les pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme régissant les sociétés commerciales. La Direction Générale est assurée par Monsieur Eugène AMONKOU.

PARTIE IV

SITUATION FINANCIERE DES DEUX ENTITES

IV.1. SITUATION FINANCIÈRE DE NSIA BANQUE CI

IV.1.1. PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT DE NSIA BANQUE CI SUR LA PÉRIODE 2018-2019

Sur la période allant de 2018 à 2019, le compte de résultat de NSIA Banque CI se présente comme suit :

PRODUITS/CHARGES (en millions FCFA)	2018	2019	Var 2018-2019
Intérêts et produits assimilés	65 053	68 275	4,95%
Intérêts et charges assimilées	-23 289	-27 448	17,86%
Revenus des titres à revenu variable	264	508	92,42%
Commissions (produits)	19 534	17 749	-9,14%
Commissions (charges)	-4 929	-3 313	-32,79%
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation	3 884	1 511	-61,10%
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	0	n.a
Autres produits d'exploitation bancaire	8 660	7 136	-17,60%
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 415	-1 268	-10,39%
Produit net bancaire	67 762	63 150	-6,81%
Subventions d'investissement	0	0	n.a
Charges générales d'exploitation	-36 846	-37 157	0,84%
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-5 548	-6 007	8,27%
Résultat brut d'exploitation	25 368	19 986	-21,22%
Coût du risque	-10 401	-4 728	-54,54%
Résultat d'exploitation	14 967	15 258	1,94%
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	367	1 573	328,61%
Résultat avant impôt	15 334	16 831	9,76%
Impôts sur les bénéfices	-3 138	-3 214	2,42%
Résultat net	12 196	13 617	11,65%

Source : NSIA Banque CI / Données en millions FCFA

Le Produit Net Bancaire au 31 décembre 2019 s'établit à 63,1 milliards FCFA contre 67,8 milliards FCFA réalisé en décembre 2018, soit une baisse de 7%. Cette baisse du PNB résulte de la régression de la marge d'intérêt due d'une part au repli du produit sur les opérations de crédit-bail et d'autre part à la hausse du coût des ressources. Elle s'explique également par la baisse du niveau de commissions du fait du repli des marges sur les transactions en devise.

Les charges d'exploitations augmentent de 0,84% entre 2018 et 2019 et s'établissent à 37 milliards FCFA. Ces charges sont constituées de 18 milliards FCFA de frais de personnel, en hausse de 5% par rapport à décembre 2018, et de 18 milliards FCFA frais généraux en baisse de 2% par rapport à l'exercice 2018.

Les charges d'amortissement s'établissent à 6 milliards FCFA et sont en hausse de 8% soit 458 millions FCFA par rapport à décembre 2018. Cette évolution est cohérente avec la progression des immobilisations.

En conséquence de ces évolutions, Le Résultat Brut d'Exploitation cumulé à fin décembre 2019 se chiffre à 20 milliards FCFA contre 25 milliards FCFA en décembre 2018 (soit -21%).

Pour sa part, le coefficient d'exploitation s'élève à 67,5% à fin décembre 2019 contre 61,4% à fin décembre 2018.

Le coût du risque connaît une forte baisse de 55% à décembre 2019. Il passe de 10,4 milliards FCFA en 2018 à 4,7 milliards FCFA en 2019. Les efforts pour l'assainissement du portefeuille crédit de NSIA Banque CI se poursuivent.

L'impôt BIC à fin décembre 2019 se chiffre à 3,2 milliards FCFA contre 3,1 milliards FCFA en décembre 2018.

Le Résultat net, au 31 décembre 2019, ressort positif et s'établit à 13,6 milliards FCFA contre 12,2 milliards FCFA réalisés en décembre 2018.

IV.1.2. PRÉSENTATION DU BILAN DE NSIA BANQUE CI SUR LA PÉRIODE 2018-2019

Sur la période allant de 2018 à 2019, le bilan de NSIA Banque CI se présente comme suit :

ACTIF (en millions FCFA)	2018	2019	Var 2018-2019
Caisse, banque centrale, CCP	37 355	68 653	83,79%
Effets publics et valeurs assimilées	170 887	214 324	25,42%
Créances interbancaires et assimilées	12 553	14 429	14,94%
Créances sur la clientèle	736 553	809 906	9,96%
Obligations et autres titres à revenu fixe	761	105	-86,20%
Actions et autres titres à revenu variable	8 827	1 220	-86,18%
Actionnaires ou associés	0	0	n.a
Autres actifs	51 434	15 183	-70,48%
Comptes de régularisation	5 621	1 886	-66,45%
Participations et autres titres détenus à long terme	4 168	4 486	7,63%
Parts dans les entreprises liées	9 910	11 687	17,93%
Prêts subordonnés	0	0	n.a
Immobilisations incorporelles	7 598	8 183	7,70%
Immobilisations corporelles	39 067	43 731	11,94%
TOTAL DE L'ACTIF	1 084 734	1 193 793	10,05%

PASSIF (en millions FCFA)	2018	2019	Var 2018-2019
Banques centrales, CCP	0	0	n.a
Dettes interbancaires et assimilées	239 618	301 011	25,62%
Dettes à l'égard de la clientèle	714 546	753 787	5,49%
Dettes représentées par un titre	0	0	n.a
Autres passifs	13 846	15 617	25,79%
Comptes de régularisation	8 305	6 667	-19,72%
Provisions	6 877	8 283	20,44%
Emprunts et titres émis subordonnés	12 978	11 247	-13,34%
Capitaux propres et ressources assimilées	88 564	97 181	9,73%
Capital souscrit	23 170	23 170	0,00%
Primes liées au capital	25 129	25 129	0,00%
Réserves	16 815	18 645	10,88%
Ecarts de réévaluation	0	0	n.a
Provisions réglementées	0	0	n.a
Report à nouveau (/ -)	11 254	16 620	47,68%
Résultat de l'exercice (/ -)	12 196	13 617	11,65%
TOTAL DU PASSIF	1 084 734	1 193 793	10,05%

Les effets publics et valeurs assimilées s'apprécient de 25% à 214 milliards FCFA, tout comme il en est des créances interbancaires et assimilées qui progressent de 15% à 14 milliards FCFA.

Les créances sur la clientèle croissent de 10%, passant de 737 milliards FCFA à 810 milliards FCFA, tirés notamment par :

- les emplois de la clientèle des particuliers qui se chiffrent à 153,4 milliards FCFA à fin décembre 2019, contre 137,4 milliards FCFA en décembre 2018, soit une progression de 12% ;
- les concours aux sociétés qui progressent de 8% à 593,0 milliards FCFA au 31 décembre 2019.

Les immobilisations (corporelles et incorporelles) croissent globalement de 11%, passant de 47 milliards FCFA en 2018 à 52 milliards FCFA en 2019. Elles sont composées des dépôts et cautionnements, des immobilisations corporelles et incorporelles de la banque, de celles acquises par réalisation de garantie, ainsi que des immobilisations non louées issues du crédit-bail.

Les autres actifs et comptes d'ordre et divers affichent une baisse de 70%, passant de 57 milliards FCFA en 2018 à 17 milliards FCFA à fin 2019.

Au passif, les dettes interbancaires et assimilées affichent un solde de 301 milliards FCFA et sont en hausse de 26% par rapport à décembre 2017 (240 milliards FCFA), suite notamment à l'obtention d'emprunts interbancaires auprès de partenaires. Ainsi, à fin décembre 2019, le refinancement obtenu auprès du marché monétaire s'élève à 204,1 milliards FCFA contre un niveau de 120,6 milliards FCFA en décembre 2018.

Les dettes à l'égard de la clientèle ont connu une hausse de 5% et s'affichent à 754 milliards FCFA à fin décembre 2019, contre 715 milliards FCFA en décembre 2018. Cette situation s'explique essentiellement par :

- une hausse des encours sur comptes d'épargne qui ont progressé de 9,5 milliards FCFA (4%) par rapport à décembre 2018 ;
- une hausse de 20% (28,2 milliards FCFA) des dépôts à terme par rapport à décembre 2018 ;
- une hausse de 3% correspondant à 10,1 milliards FCFA du niveau des dépôts à vue qui passent à 339,6 milliards FCFA.

Les emprunts subordonnés sont en baisse de 13% et s'affichent à 11,2 milliards FCFA au 31 décembre 2019 contre 13,0 milliards FCFA en décembre 2018.

Les capitaux propres progressent de 8 milliards FCFA, passant ainsi de 89 milliards FCFA en 2018 à 97 milliards FCFA au 31 décembre 2019.

IV.1.3. PRÉSENTATION DU HORS BILAN SUR LA PÉRIODE 2018-2019

Le tableau suivant présente les engagements octroyés par NSIA Banque CI entre 2018 et 2019.

en millions FCFA	2018	2019	Var 2018-2019
Engagements donnés	281 971	229 801	-18,50%
Engagements de financement	214 692	183 482	-15%
Engagements de garanties	67 279	46 319	-31%
Engagements sur titres	0	0	
Engagements reçus	1 874 017	2 091 877	11,63%
Engagements de financement	0	0	
Engagements de garantie	1 874 017	2 091 877	12%
Engagements sur titres	0	0	

Source : NSIA Banque CI

Au titre de l'exercice 2019, les engagements donnés par la banque sont en repli de 19% à 230 milliards FCFA, conséquence de la baisse des engagements de financement (-15% à 183 milliards FCFA) et des engagements de garanties (-31% à 46 milliards FCFA).

A fin 2019, les engagements reçus par NSIA Banque CI s'élèvent à 2 092 milliards FCFA contre 1 874 milliards FCFA atteint en 2018, soit une progression de 12%. Des engagements entièrement constitués d'engagement de garantie reçus de la clientèle.

IV.1.4. ELÉMENTS D'ACTIVITÉ RÉCENTS DE NSIA BANQUE CI À FIN SEPTEMBRE 2020

A fin septembre 2020, les effets négatifs de la crise sanitaire se sont traduits dans les réalisations de la banque, ainsi que l'atteste le tableau ci-après.

Indicateurs (en millions FCFA)	30/09/2020 (A)	30/09/2019 (B)	Fin 2019	Variation (A-B)	
				En montant (C) = (A-B)	en % (D) = (C)/(B)
Crédit net à la clientèle	814 468	783 112	809 906	31 356	4%
Dépôts de la clientèle	835 992	695 508	753 787	140 484	20%
Produit Net Bancaire	45 866	46 948	63 150	-1 082	-2%
Résultat avant impôts	6 373	9 358	16 831	-2 984	-32%
Résultat net	4 855	7 569	13 617	-2 715	-36%

Source : NSIA Banque CI

Au terme du troisième trimestre 2020, NSIA Banque Côte d'Ivoire enregistre une évolution croissante de ses encours nets de crédits de 4%, soit à un montant de 814 milliards FCFA et une hausse des encours de ressources de 20% pour une valeur de 835 milliards FCFA.

Le Produit Net Bancaire (PNB) s'établit à 45,9 milliards FCFA au 30 septembre 2020, contre 46,9 milliards FCFA au 30 septembre 2019, en recul de 2%. Cette situation s'explique par une légère progression de la marge d'intérêt de (8%) qui ressort à 33,8 milliards FCFA et une réduction de 24% des commissions qui s'affichent à 12,1 milliards FCFA au 30 septembre 2020.

Le résultat avant impôt, en relation avec la baisse du PNB, connaît un recul de 32% et s'établit à 6,4 milliards FCFA.

NSIA Banque Côte d'Ivoire clôture le troisième trimestre 2020 avec un résultat net bénéficiaire de 4,9 milliards FCFA, en repli de 36% par rapport à celui enregistré à fin septembre 2019 qui s'affichait à 7,6 milliards FCFA.

IV.2. SITUATION PRUDENTIELLE À FIN JUIN 2020

Compte tenu de son activité bancaire, NSIA Banque CI est assujetti au respect des différentes règles prudentielles imposées par la BCEAO. Le tableau suivant présente l'état des normes prudentielles à fin juin 2020.

	Niveau à respecter	Niveau observé	Situation de NSIA Banque CI
A. Normes de solvabilité			
Ratio de fonds propres CET 1 (%)	6,25%	10,08%	CONFORME
Ratio de fonds propres de base T1 (%)	7,25%	10,08%	CONFORME
Ratio de solvabilité total (%)	9,50%	11,28%	CONFORME
B. Norme de division des risques			
Norme de division des risques	55,00%	0,00%	CONFORME
C. Ratio de levier			
Ratio de levier	3,00%	5,75%	CONFORME

D. Autres normes prudentielles			
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (25% capital de l'entreprise)	25,00%	9,71%	CONFORME
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (15% des fonds propres T1 de l'établissement)	15,00%	0,00%	CONFORME
Limite globale de participations dans les entités commerciales (60% des fonds propres effectifs de l'établissement)	60,00%	0,00%	CONFORME
Limite sur les immobilisations hors exploitation	15,00%	0,61%	CONFORME
Limite sur le total des immobilisations et des participations	100,00%	71,16%	CONFORME
Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel	20,00%	20,97%	INFRACTION

Source : NSIA Banque CI

IV.3. SITUATION FINANCIÈRE DE NSIA BANQUE BÉNIN

IV.3.1 PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT DE NSIA BANQUE BÉNIN SUR LA PÉRIODE 2018-2019

Sur la période allant de 2018 à 2019, le compte de résultat de NSIA Banque Bénin se présente comme suit :

PRODUITS/CHARGES (en millions FCFA)	2018	2019	Var 2018-2019
Intérêts et produits assimilés	48 798	49 887	2,23%
Intérêts et charges assimilées	-21 910	-22 099	0,86%
Revenus des titres à revenu variable	0	0	n.a
Commissions (produits)	21 551	16 642	-22,78%
Commissions (charges)	-7 141	-4 524	-36,65%
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation	0	0	n.a
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	0	0	n.a
Autres produits d'exploitation bancaire	290	478	64,83%
Autres charges d'exploitation bancaire	-191	-65	-65,97%
Produit net bancaire	41 397	40 318	-2,61%
Subventions d'investissement	0	0	n.a
Charges générales d'exploitation	-27 249	-26 229	-4%
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-4 101	-3 766	-8%
Résultat brut d'exploitation	10 047	10 323	3%
Coût du risque	-14 337	-8 002	-44,19%
Résultat d'exploitation	-3 901	2 321	n.s
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	23	-15	n.s
Résultat avant impôt	-3 878	2 306	n.s
Impôts sur les bénéfices	-855	-1 016	18,83%
Résultat net	-4 733	1 290	n.s

Source : NSIA Banque Bénin

Le Produit Net Bancaire (PNB) s'établit à 40,3 milliards FCFA en 2019, contre 41,4 milliards FCFA réalisés en 2018, soit une régression de 3% liée à :

- des commissions nettes en baisse de 13%, du fait des commissions sur les opérations de change, les commissions sur les engagements hors bilan et sur les crédits, ainsi que les commissions sur les produits de transferts ;
- la marge d'intérêts qui connaît une légère croissance au cours de la période sous revue pour s'établir à 27,8 milliards F CFA, soit une progression de 3% soutenue par la croissance du volume de crédit à la clientèle et la croissance du portefeuille titres.

Les frais généraux sont en hausse de 6% par rapport à 2018 et les charges d'amortissement ont enregistré une baisse de 8% en liaison avec la baisse des immobilisations d'exploitation.

Le résultat brut d'exploitation a connu une croissance de 3% pour s'établir à 10,3 milliards FCFA, tiré essentiellement par la réduction des frais de gestion (-3%).

Les dotations aux provisions pour créances douteuses nettes des réintégrations se sont établies à 8,3 milliards FCFA à fin 2019 soit une régression de 44%. Les dotations ont baissé de moitié, en liaison avec les efforts de recouvrement mis en œuvre au cours de l'exercice 2019.

Le résultat net à fin 2019 est de 1,3 milliard FCFA, contre une perte de 4,7 milliards FCFA en 2018.

IV.3.2. PRÉSENTATION DU BILAN DE NSIA BANQUE BÉNIN SUR LA PÉRIODE 2018-2019

Le tableau ci-après présente les données du bilan de NSIA Banque Benin sur les deux derniers exercices :

ACTIF	2018	2019	Var 2018-2019
Caisse, banque centrale, CCP	40 046	77 780	94,23%
Effets publics et valeurs assimilées	209 448	214 590	2,46%
Créances interbancaires et assimilées	39 123	34 762	-11,15%
Créances sur la clientèle	454 458	455 570	0,24%
Obligations et autres titres à revenu fixe	65 530	69 233	5,65%
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	n.a
Actionnaires ou associés	0	0	n.a
Autres actifs	31 614	16 488	-47,85%
Comptes de régularisation	4 839	4 319	-10,75%
Participations et autres titres détenus à long terme	785	785	0,00%
Parts dans les entreprises liées	0	0	n.a
Prêts subordonnés	0	0	n.a
Immobilisations incorporelles	436	407	-6,65%
Immobilisations corporelles	32 346	32 654	0,95%
TOTAL DE L'ACTIF	878 625	906 586	3,18%

PASSIF	2018	2019	Var 2018-2019
Banques centrales, CCP	0	0	
Dettes interbancaires et assimilées	232 112	233 421	0,56%
Dettes à l'égard de la clientèle	599 473	616 090	2,77%
Dettes représentées par un titre	0	0	0,00%
Autres passifs	7 265	5 279	n.a
Comptes de régularisation	8 451	9 474	12,11%
Provisions	3 694	3 077	-16,70%
Emprunts et titres émis subordonnés	6 446	6 750	4,72%
Capitaux propres et ressources assimilées	21 185	32 494	53,38%
Capital souscrit	20 450	30 450	n.a
Primes liées au capital	745	745	0,00%
Réserves	3 073	3 073	0,00%
Ecarts de réévaluation	0	0	n.a
Provisions réglementées	0	0	n.a
Report à nouveau (/ -)	1 650	-3 064	n.s
Résultat de l'exercice (/ -)	-4 733	1 290	n.s
TOTAL DU PASSIF	878 625	906 586	3,18%

Source : NSIA Banque Bénin

Les opérations de trésorerie et interbancaires ont connu une hausse de 42% entre 2018 et 2019. Cette progression est principalement due à la hausse des avoirs à la BCEAO (155%), en dépit (i) de la baisse de 16% des avoirs en caisse, (ii) du repli de 26% des avoirs auprès des correspondants et (iii) de la baisse des placements interbancaires (-6%).

Les créances saines ont connu une croissance de 1% pour s'établir à 420 milliards FCFA, tandis que les créances en souffrance brutes ont connu une baisse de 0,4%, puis une baisse de 11% des provisions pour créances douteuses par rapport 2018, suite à la comptabilisation en perte des créances en souffrance depuis plus de cinq ans en application de la réglementation.

Pour sa part, le portefeuille titres a connu une croissance de 3% pour s'établir à 285 milliards FCFA et les immobilisations ordinaires ont augmenté de 1% pour s'établir à 33 milliards FCFA.

Au passif, les ressources de trésorerie ont enregistré une baisse de 3% pour s'établir à 48 milliards FCFA, contre 49,9 milliards FCFA en 2018. Cette décroissance provient essentiellement de la baisse des dépôts reçus des banques et institutions financières (-14%), compensée par l'augmentation des emprunts interbancaires (3%).

Les refinancements ont connu une hausse de 2% pour s'établir à 185 milliards FCFA, en liaison avec la faible croissance des dépôts collectés aussi bien auprès de la clientèle que des institutions financières.

Les dépôts de la clientèle ont connu une hausse de 3% à 15 milliards FCFA portée essentiellement par les dépôts à vue et les dépôts à terme, y compris les bons de caisse. Cette hausse est liée à la croissance enregistrée au Sénégal (17% à 27,6 milliards), au Togo (12% à 15 milliards) et au Bénin (1% à 2,9 milliards).

IV.3.4. ETATS FINANCIERS DE LA SUCCURSALE IVOIRIENNE DE NSIA BANQUE BÉNIN

Le bilan et le compte de résultat de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin S.A. dont les actifs seront apportés à NSIA Banque CI se présentent comme ci-après à fin 2019 :

Bilan (en millions FCFA)	2018	2019	Var 2018-2019
Opérations de trésorerie et interbancaires	15 537	12 216	-21%
Engagements non performants Bruts	17 959	15 032	-16%
Provisions constituées	8 437	8 585	2%
Eng. non performants Nets	9 522	6 447	-32%
Engagements sains	98 234	70 535	-28%
Total engagements	107 756	76 982	-29%
Portefeuille de titres	43 111	35 651	-17%
Immobilisations	4 629	4 043	-13%
Actifs divers	10 753	2 138	-80%
Total actif	181 786	131 030	-28%
Banques	31 929	13 710	-57%
Refinancement	39 948	35 879	-10%
Dépôts de la clientèle	100 538	70 244	-30%
Provisions pour risques et charges	379	265	-30%
Capitaux propres	6 444	6 399	-1%
Résultat net de l'exercice	-45	28	-162%
Passifs divers	2 594	4 503	74%
Total passif	181 786	131 030	-28%

Compte de résultat (en millions FCFA)	2018	2019	Var 2018-2019
Produit Net Bancaire	9 934	7 000	-30%
Marge d'intérêts	5 808	4 687	-19%
Commissions	4 126	2 313	-44%
Frais de Gestion	-6 540	-5 868	-10%
Dont Frais de personnel	-2 258	-1 996	-12%
Dont Frais généraux	-3 592	-3 222	-10%
Résultat Brut d'Exploitation	3 395	1 132	-67%
Provisions pour créances douteuses	-5949	-1507	-75%
Réintégrations (rep. de prov CDL)	2150	542	-75%
Provisions pour risques et charges	403	-60	-115%
Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	-8	0	-100%
Résultat Avant Impôts	-10	108	-1197%
Impôts BIC	-35	-80	127%
Résultat Net	-45	28	-162%

Source : NSIA Banque Bénin

IV.4. COMMENTAIRES DES RAPPORTS DE CONTRÔLE EXTERNE

NSIA Banque CI, comme toute institution bancaire, est soumise au contrôle et à la supervision de la Commission Bancaire de l'UMOA.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme de l'OHADA, NSIA Banque CI a mandaté deux Commissaires aux comptes pour l'audit externe des comptes.

IV.4.1. COMMISSION BANCAIRE DE L'UMOA

NSIA Banque CI a apporté les aménagements requis suite aux observations faites par la Commission Bancaire à l'issue de la mission de vérification opérée du 10 au 21 décembre 2018.

Toutefois, quelques observations restent à régulariser et le processus est en cours. Celles-ci portent sur l'activité transfert rapide d'argent et quelques éléments relatifs à la gestion du risque opérationnel.

IV.4.2. COMMISSARIAT AUX COMPTES

• RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur :

- l'audit des états financiers annuels de NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire et autres informations.

I - AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2018, le compte de résultat, le hors-bilan et les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire (PCB) Révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'information donnée dans la note 4.3 des annexes aux états financiers annuels relative au changement de référentiel comptable, ainsi qu'à son impact sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2018.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

La banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements de signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance significative de ce poste dans le bilan de la Banque (736 553 millions FCFA) et de celle du coût net du risque associé dans le résultat de l'exercice (impact négatif de 10 401 millions FCFA). Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances en souffrance et de leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur les détails de ces postes des états financiers annuels sont donnés dans la note A de la note annexe « 4.1 Règles et méthodes » aux états financiers annuels.

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Nous avons en outre déterminé si des indicateurs de déclassement en engagements douteux et litigieux existaient à la date d'arrêté des comptes au regard de l'instruction N°026-11-2016 de la BCEAO relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance, et apprécié les développements intervenus postérieurement à la clôture sur les clients en portefeuille afin d'évaluer le niveau de provision déterminé par la banque et constaté dans ses livres au 31 décembre 2018.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par le Plan Comptable Bancaire (PCB) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle. Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la banque.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci. Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des Commissaires aux comptes.

II - VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR LA LOI ET LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE ET AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et le rapport des Commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels), le formulaire de déclaration des états prudentiels (FODEP) et le projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de Commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Les Commissaires aux comptes
Abidjan, le 13 mai 2019

KPMG Côte d'Ivoire

Franck Nangbo,
Expert-Comptable Diplômé Associé

Ernst & Young, S.A.

Arielle-Inès Séri Bamba,
Expert-Comptable Diplômé Associée

• **RAPPORT GÉNÉRAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, sur :

- L'audit des états financiers annuels de NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- Les vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire, et les autres informations.

I - AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Opinion sans réserves

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de NSIA Banque CI, S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2019, le compte de résultat, le hors-bilan et les notes annexes.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire (PCB) Révisé de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le Commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'information donnée dans la note annexe 4.28 aux états financiers annuels relative à la crise sanitaire causée par la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19).

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Évaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance significative de ce poste dans le bilan de la Banque (809 906 millions FCFA) et de celle du coût net du risque associé dans le résultat de l'exercice (impact négatif de 3 126 millions FCFA). Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et la comptabilisation des créances en souffrance et de leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur les détails de ces postes des états financiers annuels sont donnés dans la section A de la note annexe « 4.1 Règles et méthodes » aux états financiers annuels.

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Nous avons en outre déterminé si des indicateurs de déclassement en engagements douteux et litigieux existaient à la date d'arrêté des comptes au regard de l'instruction N°026-11-2016 de la BCEAO relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance, et apprécié les développements intervenus postérieurement à la clôture sur les clients en portefeuille afin d'évaluer le niveau de provision déterminé par la Banque et constaté dans ses livres au 31 décembre 2019.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables éditées par le Plan Comptable Bancaire (PCB) de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA), ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des Commissaires aux comptes.

II - VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES PRÉVUES PAR LA LOI ET LA RÉGLEMENTATION BANCAIRE ET AUTRES INFORMATIONS

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et le rapport des Commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels) et du projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de Commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

En application de la réglementation, nous vous signalons que les états financiers individuels établis selon les normes IFRS n'ont pas été mis à notre disposition contrairement aux dispositions prévues à l'article 73-1 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, qui font obligation aux entités dont les titres sont inscrits à une bourse des valeurs de produire en sus de leurs états financiers individuels (et consolidés le cas échéant) établis selon le référentiel comptable spécifique à leurs activités, des états financiers individuels (et consolidés le cas échéant) en normes internationales d'information financière (IFRS) à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2019.

Les Commissaires aux comptes
Abidjan, le 27 Avril 2020

KPMG Côte d'Ivoire

Franck Nangbo,
Expert-Comptable Diplômé Associé, Directeur-Exécutif

Ernst & Young, S.A.

Tiémélé-Yao Djué,
Expert-Comptable Diplômé Associée

PARTIE V

STRATEGIE ET PERSPECTIVES

V.1. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET PERSPECTIVES

Dans la continuité de son ambition de bâtir le premier groupe financier africain de référence, performant et attractif, qui permet au plus grand nombre d'accéder à des solutions adaptées et innovantes, le Groupe NSIA entend renforcer les acquis actuels de sa filiale bancaire en Côte d'Ivoire.

La banque se positionne dans le top 4 des établissements bancaires du pays et ambitionne de poursuivre sa croissance ainsi que le développement significatif de ses parts de marchés. A ce titre, l'APA de Diamond Bank Côte d'Ivoire constituera un levier permettant d'accroître le volume de ses emplois, de ses ressources mais également son total bilan.

Ainsi dans une perspective de consolidation des acquis, les orientations stratégiques clés de NSIA Banque Côte d'Ivoire pour les années à venir se définissent comme suit :

- accentuer les efforts vers le segment des particuliers ;
- accroissement de la part des commissions dans le PNB, en développant les opérations de crédit-bail, de transferts d'argent et la fourniture de produits d'assurances (adossés aux opérations bancaires) ... ;
- améliorer le taux de dégradation du portefeuille et le coût du risque ;
- accroître le niveau des reprises de provisions (créances douteuses) ;
- améliorer sensiblement le taux d'intérêt débiteur moyen ;
- redresser le coefficient de marge globale ;
- renforcer la surveillance des frais généraux et améliorer le coefficient d'exploitation : objectif être en dessous de la barre de 60% en 2024 ;
- diversifier les sources de revenus et les risques.

Sur la base de ses orientations stratégiques, NSIA Banque Côte d'Ivoire entend déployer en priorité, les initiatives suivantes :

Le renforcement de la banque de détail avec une augmentation de la part de marche de la banque

La stratégie de la Banque sur la période 2020- 2024 reposera sur une politique commerciale plus agressive avec toujours un accent prononcé sur le segment des particuliers et des PME-PMI. Cela se traduira par :

- la poursuite de l'expansion du réseau, avec la reprise de 7 agences de Diamond Bank Côte d'Ivoire en 2020 puis la construction de 5 nouvelles agences sur la période 2021-2024 pour atteindre un réseau de 95 agences à fin 2024. La Banque entend ainsi accroître sa base clientèle et son parc de comptes, renforcer sa présence commerciale sur toute l'étendue du territoire national.
- la mobilisation des ressources clientèle afin de soutenir la forte croissance de l'activité de crédit. Un accent particulier sera mis sur les dépôts faiblement rémunérés (dépôts à vue, comptes d'épargne) par l'augmentation du nombre de déposants afin de maîtriser les coûts des ressources. La banque envisage ainsi la mobilisation d'environ 606 milliards de ressources clientèle sur la période 2020-2024 dont 78% (soit 632 milliards) en dépôts à vue et en ressources de comptes d'épargne.

Le renforcement de la culture d'entreprise

Ces dernières années ont consacré l'aboutissement de la mutation que la banque a entreprise depuis quelques années au travers du projet d'entreprise du Groupe NSIA et qui a permis la mobilisation des collaborateurs autour de convictions communes. Cela s'est matérialisé notamment par :

- le changement de dénomination avec la communication grand public et la mise en avant de la nouvelle identité visuelle sur l'ensemble des sites ;
- l'amélioration de la qualité des services rendus à la clientèle (crédits, monétique, etc.) couronnée par l'obtention de la certification ISO 9001 version 2008 puis version 2015 ;
- le changement de système d'information intervenu en février 2017 qui permettra de faciliter les conditions de l'exploitation et d'améliorer l'efficacité opérationnelle de la banque ;

- la poursuite des bonnes performances enregistrées ces dernières années ;
- L'obtention du prix d'excellence du meilleur établissement financier de Côte d'Ivoire décerné par le Président de la République de Côte d'Ivoire en 2018.

Cette dynamique de transformation devrait se poursuivre et va conduire de façon certaine les années à venir, à l'amélioration substantielle des performances de NSIA Banque Côte d'Ivoire. Elle se traduira par :

- une croissance forte et régulière du Produit Net Bancaire (PNB) ;
- une maîtrise des charges d'exploitation ;
- une rentabilité en forte progression afin d'accroître la valeur pour les actionnaires et renforcer le niveau de nos fonds propres.

La consolidation de la rentabilité et efficacité opérationnelle

Pour obtenir une rentabilité forte qui permettra de renforcer les fonds propres (par affectation de 50 % des résultats en réserves) et consolider la solvabilité de la banque, celle-ci prévoit :

- une montée en puissance de l'activité monétique ainsi que celle de la banque électronique. La poursuite de l'innovation sera une priorité à travers des prestations modernes et fiables et une technologie de pointe (web banking, Guichet Automatique Bancaire, mobile banking, e-commerce, etc. ...) ;
- la réduction du coût des dépôts à terme et leur poids dans la structure de ressources mobilisées ;
- l'accroissement des commissions sur le transfert d'argent avec la montée en puissance des activités avec les nouveaux partenariats conclus ;
- une redynamisation de l'activité de crédit-bail permettant de générer des revenus supplémentaires ;
- la poursuite de l'accroissement continu des gains de change, des commissions sur les transferts internationaux et des commissions sur les activités de marché que la banque compte développer ;
- la maîtrise des charges de fonctionnement : Il s'agira pour la banque de suivre rigoureusement l'évolution de l'effectif (de la masse salariale) et des dépenses courantes, ainsi que celles des investissements.

Toutes ces actions visant à améliorer le PNB et à assurer un suivi rigoureux de l'évolution des frais d'exploitation auront donc pour conséquence, la baisse du coefficient d'exploitation au cours de la période 2020 – 2024 sous la barre de 60% à l'horizon 2024.

Le renforcement de la gestion des risques et de l'activité de recouvrement

L'objectif est d'améliorer en permanence la maîtrise des risques, afin de préserver la qualité du portefeuille clientèle dans un environnement de croissance accrue des concours, et de diversification de la clientèle.

Les actions à mettre en œuvre pour atteindre cet objectif consisteront en l'amélioration et au contrôle efficace de la qualité du portefeuille crédits ainsi que la poursuite de la politique de recouvrement des créances qui a permis de réaliser de bonnes performances ces dernières années.

L'objectif est de faire baisser le taux de dégradation net du portefeuille de 2 points au moins sur la période 2020-2024 pour atteindre un taux de à 5% à l'horizon 2024.

L'amélioration constante de la qualité des services

A l'instar d'autres filiales du Groupe NSIA, NSIA Banque Côte d'Ivoire a obtenu en juillet 2015, la certification ISO 9001 version 2008 pour l'ensemble de ses sites et pour l'ensemble de ses activités. Elle devient ainsi la première banque de la zone UEMOA à bénéficier d'une telle certification. Celle-ci a été renouvelée en 2018 (version 2015).

La certification ISO 9001 version 2015 consacre la qualité des services rendus à la clientèle et constitue pour la banque un élément déterminant de différenciation vis-à-vis de la concurrence. Elle représente à ce titre, un puissant levier de satisfaction et de fidélisation de la clientèle.

V.2. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS PRÉVISIONNELS

Avertissement : Les prévisions ci-après, bien qu'établies avec le plus grand soin à partir de la connaissance que NSIA Banque Côte d'Ivoire a de son activité, de l'environnement dans lequel elle évolue, sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain et prennent en compte l'apport à NSIA Banque Côte d'Ivoire des actifs de Diamond Bank CI. Les résultats et les besoins de financement réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu'à titre indicatif, et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de NSIA Banque Côte d'Ivoire.

Le plan d'affaires de NSIA Banque Côte d'Ivoire a été conçu en faisant l'hypothèse que Diamond Bank Côte d'Ivoire sera absorbé par NSIA Banque Côte d'Ivoire par un processus d'apport partiel d'actif qui fait l'objet de la présente demande d'autorisation.

Le tableau ci-après présente le bilan prévisionnel de la Banque sur la période 2020-2024 :

Devise : FCFA (en millions)	2020(*)	2021	2022	2023	2024
Caisse, Banque Centrale, CCP	53 110	62 405	69 894	76 776	85 896
Effets publics et valeurs assimilées	305 473	284 468	318 606	349 976	391 547
Créances interbancaires et assimilées	9 990	26 680	29 882	32 824	36 723
Créances sur la clientèle	883 072	1 169 541	1 309 891	1 438 867	1 609 776
Obligations et autres titres à revenu fixe	16 515	7 866	8 811	9 678	10 828
Actions et autres titres à revenu variable	10 803	12 015	13 457	14 782	16 538
Autres actifs et cptes de régularisation	24 252	82 357	91 275	99 472	110 334
Immobilisations	59 361	66 447	74 421	81 749	91 459
Total Actif	1 362 576	1 711 780	1 916 237	2 104 124	2 353 099
Dettes interbancaires et assimilées	315 100	401 373	438 689	438 678	490 785
Dettes à l'égard de la clientèle	872 166	1 115 721	1 260 765	1 424 664	1 593 083
Autres passifs et cptes de régularisation	29 213	19 687	22 050	24 221	27 098
Provisions	9 651	9 877	11 062	12 152	13 595
Emprunts et titres émis subordonnés	26 702	30 703	30 703	30 703	30 703
Capital ou dotation	23 170	24 944	24 944	24 944	24 944
Primes liées au capital	25 129	25 129	25 129	25 129	25 129
Prime d'apport	0	4 625	4 625	4 625	4 625
Réserves et report à nouveau	48 882	63 587	79 721	98 270	119 008
Résultat de l'exercice	12 562	16 134	18 549	20 739	24 128
Total Passif	1 362 576	1 711 780	1 916 237	2 104 124	2 353 099

Source : NSIA Banque CI
(*) Atterrissage 2020

Le tableau ci-après présente le compte de résultat prévisionnel de la Banque sur la période 2020-2024.

Devise : FCFA (en millions)	2020(*)	2021	2022	2023	2024
Produit net bancaire	69 341	103 230	114 837	125 845	141 008
Produits généraux d'exploitation	0	0	0	0	0
Frais généraux d'exploitation	-38 724	-55 787	-61 408	-66 321	-73 433
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	-6 204	-7 974	-8 931	-9 810	-10 975
Résultat brut d'exploitation	24 413	39 469	44 498	49 714	56 599
Reprises d'amortissements et de provisions sur immobilisations	538	0	0	0	0
Coût du risque	-9 655	-18 501	-20 366	-22 732	-25 170
Résultat d'exploitation	15 296	20 968	24 133	26 983	31 430
Autres charges/ produits	406	544	599	669	740
Résultat avant impôts	15 703	21 512	24 732	27 651	32 170
Impôts sur les bénéfices	-3 141	-5 378	-6 183	-6 913	-8 043
Résultat de l'exercice	12 562	16 134	18 549	20 739	24 128

Source : NSIA Banque CI
 (*) Atterrissage 2020

Les projections financières conservatrices ont été établies selon les hypothèses ci-après :

L'évolution des ressources

La banque entend poursuivre sa stratégie de collecte d'une base de dépôts stables et faiblement rémunérés. Pour se faire, elle a engagé depuis plusieurs années une politique commerciale agressive et dynamique avec notamment un focus sur le segment des particuliers et des PME-PMI. Cette politique se matérialise par :

- la poursuite de l'expansion du réseau pour atteindre un réseau de 95 agences à fin 2024. NSIA Banque CI entend ainsi accroître sa base clientèle et son parc de comptes mais également renforcer sa présence commerciale sur toute l'étendue du territoire national ;
- la mobilisation des ressources clientèle afin de soutenir la forte croissance de l'activité de crédit. Un accent particulier sera mis sur les dépôts faiblement rémunérés (dépôts à vue, comptes d'épargne) afin d'assurer dans le même temps une maîtrise efficace des coûts. La banque envisage ainsi la mobilisation d'environ 606 milliards FCFA de ressources clientèle sur la période, dont 78% (soit 632 milliards FCFA) en dépôts à vue et en ressources de comptes épargnes ;
- la poursuite des activités de banque vis-à-vis des entreprises et institutionnels ;
- la poursuite du plan monétique pour la mise à disposition de la clientèle de Guichets automatiques (GAB) et de solutions de banque à distance (web-banking).

L'évolution des emplois

Les concours à la clientèle vont se poursuivre et se renforcer davantage, notamment à travers la montée en puissance des crédits en faveur de la clientèle des Particuliers et des PME-PMI, ainsi que le développement des partenariats avec les sociétés immobilières. NSIA Banque CI prévoit être également très active sur le segment des grandes entreprises au niveau des grands chantiers d'investissements mais aussi au niveau de l'activité d'exportation des produits agricoles (Café, Cacao, etc.), sur laquelle la banque reste optimiste.

La Banque prévoit une progression de ses emplois clientèle à raison de 11% en moyenne par an jusqu'en 2024 (A titre indicatif, entre 2016 et 2018, la croissance moyenne des créances sur la clientèle s'élevait à 10%). Celle-ci sera tirée notamment par l'expansion du réseau d'agences et une politique de rémunération attractive pour la clientèle.

Le coût des ressources

La stratégie commerciale prévue par la banque vise à accorder des taux d'intérêt attractifs en rémunération des dépôts de la clientèle. Ainsi, le coût des ressources est attendu à 4,46% au maximum.

Les commissions

L'accroissement des commissions grâce à l'enrichissement de l'offre de produits notamment via l'activité de banque électronique, le partenariat d'assurance et la progression des revenus de crédit-bail devrait permettre d'atteindre 35 740 millions FCFA de revenus de commissions en 2024, contre 22 274 millions FCFA en 2020.

Les commissions de mise en place de prêts, de découverts et d'escomptes sont corrélées à l'élargissement du portefeuille et à l'évolution de la structure des concours octroyés. Le poids des commissions dans le PNB de la Banque évolue progressivement pour atteindre 28% en 2024.

Le coût d'exploitation

La banque envisage une croissance moyenne de ses frais généraux de 9% par an. Cette croissance est notamment en ligne avec l'évolution attendue de l'activité et le développement du réseau d'agences.

En revanche la banque a pour objectif de réduire progressivement son coefficient d'exploitation pour descendre sous la barre de 60% à l'horizon 2024.

En définitive, la banque anticipe une croissance annuelle moyenne de 13% par an du résultat sur les 5 prochaines années. Cette hypothèse conservatrice tient compte de l'évolution du résultat sur les 3 dernières années. En effet le taux de croissance annuel moyen du résultat s'élevait à 17% entre 2015 et 2017.

PARTIE VI

FACTEURS DE RISQUE ET FAITS EXCEPTIONNELS

VI.1. FACTEURS DE RISQUES

VI.1.1 GOUVERNANCE RELATIVE À LA GESTION DES RISQUES

Avertissement :

Il est important de noter que la liste des risques exposés ci-dessous n'est pas exhaustive à la date du visa de la Note d'Information. D'autres risques peuvent exister, mais ne sont pas, à la date de rédaction de la présente Note d'Information, considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité de NSIA Banque CI, son patrimoine, sa situation financière ou ses résultats.

Le fonctionnement de la gouvernance de la gestion des risques repose sur une organisation structurée impliquant tous les niveaux de la Banque :

- le conseil d'Administration et ses comités spécialisés et ad hoc (comité des risques, comité d'audit, comité de crédit ...);
- la direction générale et les comités opérationnels qu'elle supervise (comité de crédit, comité de provisions, comité "préoccupants" ...);
- les directions gestion des risques (DGR) et audit interne (DAI).

La banque a procédé à la mise à jour de son manuel de gouvernance qui a été validé par le Conseil d'Administration du 27 mars 2019.

Le dispositif intégré de gestion des risques est piloté par la direction de la gestion des risques. Il repose sur des fonctions indépendantes, chacune contribuant pour les risques qui sont dans son périmètre.

La structure de ce dispositif repose sur l'existence de comités opérationnels spécialisés. La validation du manuel de gouvernance des risques a permis la création des comités Risques, Coordination du contrôle interne, qui sont fonctionnels sur l'exercice 2019.

VI.2. TYPOLOGIE ET MÉCANISME DE GESTION DES RISQUES

Du fait de son statut d'établissement de crédit, NSIA Banque Côte d'Ivoire est exposée à de nombreux types de risques. Ils sont repris ci-dessous :

Risque de crédit : le risque résultant de l'incertitude quant à la capacité ou la volonté des contreparties ou des clients de remplir leurs obligations. Il concerne les activités de prêt à la clientèle.

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur une responsabilisation des métiers et des différentes actions de contrôle pilotées par des services dédiés au sein de la DGR.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement au métier concerné et à la direction de la Gestion des Risques conformément aux procédures de suivi des engagements.

Risque de change : le risque de perte liée à la variation du cours de change, lorsque l'établissement détient ou prend des positions en devises, l'or inclus. Ce risque n'existe que pour les positions de change en dollars américain (USD), livre sterling (GBP), francs suisses (CHF) et le dollar canadien (CAD).

Risque opérationnel : le risque de pertes résultant de carences ou de défaillances attribuables à des processus, des personnes, des systèmes internes ou à des événements externes. Cette notion inclut le risque juridique mais exclut les risques stratégiques et de réputation. Il est partiellement couvert par l'existence d'une assurance globale dommage et responsabilité civile.

La surveillance des risques opérationnels s'appuie sur (i) la cartographie des risques qui est une évaluation qualitative et quantitative des risques liés aux différents domaines d'activités de la banque, cette évaluation étant faite par les responsables de ces domaines d'activités et sur (ii) la collecte des incidents et pertes opérationnelles qui se fait au fil de l'eau. A cet effet, les agents de la banque sont tenus de déclarer les incidents à leur ligne managériale et à la Direction de la Gestion des Risques via une fiche d'incident. Le Département Surveillance Permanente et Qualité centralise toutes les déclarations d'incidents pour le traitement.

Risque de concentration : le risque découlant d'une exposition importante de l'établissement susceptible d'entraîner des pertes suffisamment significatives pour menacer sa solidité ou sa capacité à assurer ses activités courantes, ou de nature à modifier de manière considérable son profil de risque. Il fait l'objet d'un suivi régulier par la Direction du Crédit via le Service Suivi des engagements.

Le nouveau dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit a précisé la notion de grands risques et a souligné l'importance du risque de concentration. Cette mise à jour de la réglementation a pour objet d'éviter une concentration excessive des risques sur un même ensemble de contreparties liées. La limite définie par la réglementation pour l'exercice 2018 est fixée à 65% des fonds propres totaux de la Banque et respectée par la banque.

Risque de liquidité : le risque que l'établissement ne puisse pas faire face à ses engagements ou qu'il ne puisse dénouer ou compenser une position, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable, en raison de la situation de marché ou de facteurs particuliers. Pour la banque de détail, ce risque se traduit par une forte dégradation du ratio de transformation.

Ce ratio fait l'objet d'une surveillance étroite de la direction financière et comptable.

Les procédures de gestion du risque de liquidité de NSIA Banque CI visent à :

- assurer le respect des engagements de financements de NSIA Banque CI tout en veillant à ce que le montant des besoins de refinancement et la transformation opérée soient compatibles avec les capacités de refinancement à court et à moyen terme ;
- optimiser le coût de refinancement sous les contraintes de risque fixées ;
- satisfaire aux exigences réglementaires ;
- participer à la diversification des ressources levées en termes de supports, contreparties et de localisation géographique.

Risque de réputation : le risque qu'une information négative sur les pratiques commerciales ou les relations de l'établissement, qu'elle soit fondée ou non, ait une incidence défavorable sur ses revenus, ses activités ou sa clientèle ou entraîne des litiges ou d'autres procédures juridiques onéreuses.

La veille du risque de réputation est sous la responsabilité de la Direction Marketing, Communication et Digital. Elle informe la Direction de la Gestion des Risques et les autres membres du Comité de Direction de la survenance d'informations négatives pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de la Banque. Elle élabore et réalise un plan d'action et de communication visant à répondre aux publicités défavorables.

Risque stratégique : le risque que les stratégies d'affaires de l'établissement soient inefficaces, ne soient pas correctement mises en œuvre ou adaptées aux changements touchant le contexte commercial.

Les risques stratégiques sont suivis par le Conseil d'Administration. Il examine au moins une fois par an, les orientations stratégiques de la Banque. Il approuve les projets d'investissements stratégiques et toute opération notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat de NSIA Banque CI, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la Direction Générale, par le Département Contrôle de Gestion (CDG) de la Direction Financière et Comptable (DFC).

Le risque de non-conformité : le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation, qu'un établissement peut subir en raison de l'inobservation des normes en vigueur régissant l'exercice de ses activités. Ce risque est encadré par la DGR via le Département Conformité.

Le Département Conformité est chargé de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité.

Risques sur la sécurité des systèmes d'information : il s'agit de tous facteurs internes ou externes pouvant impacter négativement tous risques liés à la disponibilité du système d'information, la garantie de l'intégrité et de la confidentialité des données ainsi que la traçabilité de chaque opération. Le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), en fonction au sein de la DGR, depuis novembre 2018, est en charge de ce sujet.

Durant l'exercice 2018, le RSSI a réalisé / entamé différents chantiers en vue du renforcement du dispositif de sécurité du système d'information de la banque. Il s'agit notamment (i) de la mise à jour de la Politique de Sécurité des systèmes d'information, (ii) de l'élaboration de la cartographie des risques Systèmes d'information/ Sécurité du système, (iii) de l'analyse de risque et revue des habilitations à l'utilisation de la messagerie à partir de terminaux mobiles en dehors des locaux de NSIA Banque CI.

Le risque pays et le risque de transfert : le risque pays se rapporte à la perte résultant du contexte économique et politique d'un Etat, dans lequel notre établissement effectue une partie de ses activités. Il provient de l'incapacité ou du refus d'un pays à fournir les devises nécessaires pour satisfaire les engagements financiers de l'Etat, ou des agents économiques privés opérants dans ce pays.

Le risque de transfert est celui qu'un emprunteur, du fait de l'impossibilité de convertir la monnaie locale en devise, ne soit pas en mesure d'assurer le service de sa dette dans une monnaie étrangère. Ce risque résulte généralement de restrictions de change imposé par le gouvernement du pays de l'emprunteur.

Les actifs de la NSIA Banque CI à l'étranger sont situés dans la zone UMOA et dans la zone euro. Ces zones ne présentent pas d'indice significatif de dégradation de leur qualité.

La veille du risque pays et du risque de transfert est effectuée par la Direction de la Trésorerie et de l'Etranger (DTE) qui a l'obligation d'informer la direction de la gestion des risques en cas d'évènements majeurs.

VI.2. FAITS EXCEPTIONNELS

A la date de rédaction de la note d'information, aucun fait exceptionnel n'est à signaler.

PARTIE VII

LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES

N° d'ordre	Enjeu du litige	Objet du litige	Début de la procédure	Perspectives
1	27 000 000 000	La demanderesse a assigné la Banque en justice pour rupture abusive du contrat de prestations, refus de restitution de son matériel informatique et exploitation illégale de son progiciel.	24/07/2020	Risque minime
2	820 000 000	Une cliente a souscrit à un DAT (8%) de 5 ans dont le contrat a été renouvelé pour la même durée. Au vu de la réglementation, le taux a été porté à 6% après notification au client. Cette dernière estime avoir été lésée et souhaite faire condamner la Banque.	12/01/2017	Risque minime
3	677 440 791	Un client assigne la Banque en justice pour trop-perçu sur remboursement de prêt.	01/09/2009	Risque minime
4	748 093 222	Un employé de la banque a été licencié pour insubordination face à son refus de rejoindre un nouveau poste d'affectation.	11/12/2012	Risque minime
5	2 400 000 000	Estimant que pour obtenir le recouvrement de sa créance, la Banque a illégalement réalisé les lettres de garanties, un client et ses cautions l'ont assignée en justice.	19/11/2010	Risque moyen
6	527 539 573	Estimant avoir été abusivement licencié, le demandeur souhaite faire condamner la banque à lui payer les droits légaux de rupture du contrat de travail et des dommages et intérêts.	13/11/2017	Risque moyen
7	500 000 000	Le client souhaite faire condamner la Banque pour ne pas lui avoir permis d'effectuer des opérations sur son compte alors qu'il était suffisamment créditeur.	20/11/2009	Risque minime
8	382 768 627	la demanderesse souhaite faire condamner la Banque pour retraits frauduleux sur son compte.	28/06/2013	Risque minime
9	172 964 376	Le client estime que son solde ne correspond pas à la réalité et souhaite faire condamner la Banque.	05/10/2007	Risque moyen
10	152 854 710	Le demandeur souhaite faire condamner la Banque pour des prélèvements injustifiés selon lui.	18/09/2006	Risque moyen

PARTIE VIII

ANNEXES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 09 NOVEMBRE 2020**



Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 23 170 000 000 FCFA
Siège social : 8-10, Avenue Joseph Anoma Abidjan-Plateau 01 BP 1274 Abidjan 01
RCCM : CI-ABJ-1981-B-52039
N° d'inscription sur la liste des banques : A 0042 Q

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 09 NOVEMBRE 2020**



L'an deux mille vingt,
Le neuf novembre,
A onze heures quarante-cinq minutes.



Les Actionnaires de NSIA Banque Côte d'Ivoire se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration par avis inséré dans le journal Fraternité Matin n°16751 du 23 octobre 2020.

Il a été établi une feuille de présence qui a été dûment renseignée, conformément à l'article 532 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

ASSISTENT EGALEMENT A CETTE ASSEMBLEE :

- | | |
|-------------------------|--|
| - M. Léonce YACE | Directeur Général de NSIA Banque Côte d'Ivoire |
| - Mme Patricia AKPANGNI | Secrétaire des Conseils Groupe |
| - Mme Chantal MESSOU | Directeur Financier et Comptable de NSIA Banque Côte d'Ivoire |
| - Mme Eliane ALANGBA | Directeur des marchés de capitaux de NSIA Banque Côte d'Ivoire |
| - M. Didier N'GUESSAN | Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS, commissaire aux apports |
| - M. Georges YAO YAO | Cabinet GRANT THORNTON, Commissaire aux comptes titulaire |
| - M. Franck NANGBO | Cabinet KPMG CI, commissaire aux comptes titulaire |

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean Kacou DIAGOU, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Mesdames Mansan D. DIAGOU Epouse EHILE, mandataire de NSIA Participations et SEKA Sonia Nadège Epouse TOURE, mandataire de la Société NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire), représentant les deux actionnaires possédant le plus grand nombre d'actions, présents et acceptant sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Patricia AKPANGNI est désignée secrétaire de séance.

Le bureau ainsi constitué, le Président constate d'après la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les scrutateurs que les Actionnaires présents ou représentés et votant par correspondance possèdent 18 766 509 actions sur les 23 170 000 actions formant le capital social, soit un taux de participation de 80,99%.

L'Assemblée réunissant ainsi plus de la moitié des actions ayant droit de vote, le quorum est atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Un exemplaire du journal fraternité Matin n° 16751 du 23 octobre 2020 contenant l'avis de convocation ;
- Les copies des lettres de convocation adressées au commissaire aux apports et aux commissaires aux comptes ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- Le registre de présence à l'Assemblée ;
- Le rapport du commissaire aux apports ;
- Le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Le projet du traité d'Apport Partiel d'Actif révisé ;
- Le rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital
- Le texte des projets de résolutions ;
- Les statuts de la société ;
- Un exemplaire du journal en date du 13 août 2019 ayant publié l'avis conjoint d'apport partiel d'actifs,
- Les formulaires de vote par correspondance.



Le Président déclare que les rapports du Conseil d'Administration, du Commissaire aux apports et des Commissaires aux comptes, le projet de traité d'Apport Partiel d'Actif révisé, les projets de résolutions proposés, la liste des actionnaires ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet dédié, pendant les quinze jours ayant précédé l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur l'opération d'apport partiel d'actif de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à NSIA Banque Côte d'Ivoire (article 671 AUSCGIE) ;
2. Présentation du rapport du commissaire aux apports ;
3. Approbation définitive du projet de traité révisé d'apport partiel d'actif de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à NSIA Banque Côte d'Ivoire ; Approbation de cet apport et de sa rémunération ;
4. Augmentation corrélative du capital ;
5. Modification des statuts ;
6. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration pour constater la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation de capital ;
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Président rappelle qu'à la suite de la publication de l'avis conjoint d'apport d'actifs en Côte d'Ivoire et au Bénin, respectivement dans le journal Fraternité Matin du 13 août 2019, et le journal NATIONCom n° 7320 du 17 septembre 2019, aucune opposition n'a été formée par les créanciers des sociétés NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Banque Bénin.

Il précise que l'avis favorable de la Commission Bancaire ainsi que l'approbation par le Ministère de l'Economie et des Finances de la République du Bénin ont été obtenus.

Enfin, le Président précise qu'afin de lever la condition suspensive résultant de l'approbation du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), il est nécessaire de procéder à l'actualisation des chiffres au 31 décembre 2019 de la succursale ivoirienne de NSIA BANQUE BENIN pour réaliser l'opération.

Après ces précisions, le Président donne la parole au Directeur Général pour la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet de traité révisé d'Apport Partiel d'Actif entre NSIA Banque Bénin et NSIA Banque Côte d'Ivoire.

Le commissaire aux apports donne ensuite lecture de son rapport sur ledit projet de traité révisé.

Les commissaires aux comptes donnent lecture de leur rapport sur le projet d'augmentation de capital.

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion ouverte.

Le Directeur Général indique à l'Assemblée que certains actionnaires ont transmis une série de questions reçues par voie électronique auxquelles la Direction Générale a apporté les réponses ci-après :

- L'impact de l'opération d'apport partiel d'actif en terme de dilution des actionnaires actuels de NSIA Banque Côte d'Ivoire et de distribution de dividendes :
Le Directeur Général explique qu'à ce jour, la quote-part du flottant dans le capital de Banque est de 20% ; après l'APA cette quote-part passera à 18%.
- Les synergies attendues par la Banque dans le cadre de l'APA :
Le Directeur Général indique que l'APA de Diamond Bank Côte d'Ivoire constituera un levier permettant d'accroître le volume des emplois, des ressources et le total bilan de la Banque. La Banque renforcera la mise en œuvre de sa politique commerciale dirigée vers les PME – PMI par le portefeuille déjà existant au sein de DBCI. Une analyse du portefeuille de produits permettra également à la Banque d'enrichir l'offre à ses clients. Cette opération permettra également à la banque de consolider son positionnement dans le top 5 des banques nationales
- Le transfert des actifs apportés par NSIA Banque Bénin dans le cadre de l'apport partiel d'actif, au partenariat avec Orange Bank Compagnie :
Le Directeur Général indique que le bénéficiaire des apports sera effectivement NSIA Banque CI. Orange Bank Compagnie est une entité distincte disposant d'un patrimoine propre (actif et passif). NSIA Banque CI est actionnaire de Orange Bank Compagnie.

A l'issue de ces échanges, plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour sus rappelé :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, a pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration qui explique et justifie, juridiquement et économiquement, l'opération d'apport de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à NSIA Banque Côte d'Ivoire, qui est juridiquement une opération d'Apport Partiel d'Actif au sens de l'article 195 de l'AUSCGIE.

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve ledit rapport du Conseil d'Administration, notamment en ce qui concerne le rapport d'échange des actions et les méthodes d'évaluation retenues.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés et votant par correspondance comme suit :

Voix pour : 18 766 509
Voix contre : 0
Abstention : 0



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Conseil d'Administration ;
- du rapport établi par le Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Abidjan en date du 09 mars 2018, et ;
- du traité révisé d'Apport Partiel d'Actif du 22 octobre 2020 entre NSIA Banque Bénin et NSIA Banque Côte d'Ivoire.

Approuve :

- le traité révisé d'Apport Partiel d'Actif par lequel NSIA Banque Bénin apporte à NSIA Banque Côte d'Ivoire, sous le régime juridique de l'Apport Partiel d'Actif, l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, relatifs à la branche complète et autonome d'activité de sa succursale ivoirienne, sous condition de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de NSIA Banque Bénin, dudit apport, de son évaluation, de sa rémunération et de l'augmentation du capital corrélative de NSIA Banque Côte d'Ivoire ;
- l'évaluation qui en est faite sur la base des valeurs nettes comptables des éléments d'actif apportés égale à 131 029 645 425 F CFA et des éléments de passif pris en charge égale à 124 602 473 917 F CFA, soit un actif net apporté égal à 6 427 171 508 F CFA, sur la base des comptes sociaux de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin au 31 décembre 2019 ;
- l'attribution aux Actionnaires de NSIA Banque Bénin, en rémunération de l'apport effectué, de 1 564 572 actions nouvelles de NSIA Banque Côte d'Ivoire, d'une valeur nominale de 1 000 F CFA chacune, à créer par NSIA Banque Côte d'Ivoire en augmentation de son capital social ;
- la fixation de la date de réalisation dudit Apport Partiel d'Actif au 1^{er} janvier 2020 ;
- la fixation de la date d'effet aux plans comptable et fiscal de cet Apport Partiel d'Actif rétroactivement au 31 décembre 2019, de sorte que tous les résultats de toutes les opérations réalisées par la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin du 1^{er} janvier 2020 à la date de réalisation de l'Apport Partiel d'Actif seront réputés réalisés selon le cas, au profit ou à la charge de NSIA Banque Côte d'Ivoire et considérés comme accomplis par NSIA Banque Côte d'Ivoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés et votant par correspondance comme suit :

Voix pour : 18 766 367

Voix contre : 0

Abstention : 142



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorités requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, de celui du Commissaire aux comptes et en conséquence de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de NSIA Banque Bénin de l'opération d'apport de sa succursale ivoirienne à NSIA Banque Côte d'Ivoire :

- constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, le capital social est augmenté d'une somme d'un milliard cinq cent soixante-quatre millions cinq cent soixante-douze mille (1 564 572 000) F CFA par la création de 1 564 572 actions de mille (1 000) F CFA chacune, entièrement libérées et portant jouissance au 1^{er} janvier 2020 ;

- constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, le capital social de NSIA Banque Côte d'Ivoire qui est de 23 170 000 000 FCFA, divisé en 23 170 000 actions de 1 000 F CFA chacune, est augmenté de 1 564 572 000 F CFA pour le porter à 24 734 572 000 F CFA par la création de 1 564 572 actions nouvelles de 1 000 F CFA.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés et votant par correspondance comme suit :

Voix pour : 18 766 409
Voix contre : 0
Abstention : 100

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, en conséquence de la résolution qui précède, et sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de la modification de l'article 6 des statuts de NSIA Banque Côte d'Ivoire intitulé « Capital social » comme suit :

« ARTICLE SIX : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **vingt-quatre milliards sept cent trente-quatre millions cinq cent soixante-douze mille (24 734 572 000) F CFA.**

Il est divisé en **vingt-quatre millions sept cent trente-quatre mille cinq cent soixante-douze actions d'une valeur nominale de mille (1.000) F CFA** chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie. ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés et votant par correspondance comme suit :

Voix pour : 18 766 509
Voix contre : 0
Abstention : 0



CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et statutaires, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération d'Apport Partiel d'Actif et sa rémunération, et, en conséquence :

- en tant que de besoin, réitérer les termes du traité d'Apport Partiel d'Actif, établir tous actes confirmatifs ou supplétifs audit traité, procéder à toutes constatations, conclusions, communication et formalités qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'apport consenti par NSIA Banque Bénin à NSIA Banque Côte d'Ivoire ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital de NSIA Banque Côte d'Ivoire ;
- remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier, requérir la radiation de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier et auprès de l'Administration fiscale du ressort de ladite succursale ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;

- aux effets ci-dessus, autoriser la signature de toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés et votant par correspondance comme suit :

Voix pour : 18 766 509
 Voix contre : 0
 Abstention : 0



SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés et votant par correspondance comme suit :

Voix pour : 18 766 509
 Voix contre : 0
 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à douze heures quarante-deux minutes.

LE PRESIDENT

Jean Kacou DIAGOU

LES SCRUTATEURS

PFH Plateau
 Poste Comptable 8003
 Mansan D. DIAGOU Epouse EHILE
 Représentant de NSIA Participations

Droit fixe % x
 Hors Délai.....
 Reçu la somme de dix huit (18) SEKA Sonia Nadège Epouse TOURE
 Représentant de NSIA Vie Assurances
 (Côte d'Ivoire)



Quittance n° 01.14.20 et
 Enregistré le 19 NOV 2020
 Registre Vol. 01 Folio 2025 Bord 432 / 22

Le Receveur

Le Secrétaire du Domaine,
 Patricia AKPANGNI

Le Conservateur



**ARRÊTÉ DU MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES DU BÉNIN
PORTANT AUTORISATION POUR L'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA
SUCCURSALE DE NSIA BANQUE BÉNIN IMPLANTÉE EN CÔTE D'IVOIRE
À NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE**



ARRÊTÉ

Année 2020-N° 1358^{-c} /MEF/CAB/SGM/DGTCP/DAMF/SMFE/SP/19956620

**Portant autorisation pour l'apport partiel d'actifs de la
succursale de NSIA Banque Bénin implantée en Côte d'Ivoire
à NSIA Banque Côte d'Ivoire**

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu** le traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 20 janvier 2007 notamment en son article 23 ;
- vu** la Convention du 6 avril 2007 régissant la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2012-24 du 24 juillet 2012 portant réglementation bancaire en République du Bénin notamment en ses articles 13, 15, 16, 34, 39, 40 et 41 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** l'arrêté n° 5005/MEFPD/DC/SGM/DGTCP/SP du 1^{er} octobre 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- vu** l'arrêté n° 652/MFE/DC/SGM/DAMF du 16 juillet 2001 portant agrément de Diamond Bank-Bénin, inscrite sous le numéro B 0099 X sur la liste des banques de l'UMOA ;
- vu** l'arrêté n° 2728/MEF/DC/SGM/DGTCP/DAMF/BMC du 29 novembre 2012 portant autorisation préalable pour le changement de la dénomination sociale de Diamond Bank-Bénin en Diamond Bank ;

- vu** l'arrêté n° 3342/MEF/DC/SGM/DGTCP/DTr/SAMBPE/SP/ du 31 octobre 2017 portant autorisation préalable pour la modification de la structure de l'actionnariat et le changement de la dénomination sociale de Diamond Bank en NSIA Banque Bénin ;
- vu** la décision n° 003-03-2020/CB/C du 27 mars 2020 portant avis conforme favorable à une demande d'autorisation préalable introduite par NSIA Banque Bénin pour l'apport partiel d'actifs de la succursale implantée en Côte d'Ivoire à NSIA Banque Côte d'Ivoire ;
- vu** la demande du 6 novembre 2019 introduite par les dirigeants de NSIA Banque Bénin aux fins d'obtenir l'autorisation préalable pour l'apport partiel d'actifs de la succursale de Côte d'Ivoire à NSIA Banque Côte d'Ivoire ;
- vu** la lettre CB/DRCAJ/n° 000133 du 21 avril 2020 relative aux décisions de la 119^{ème} session de la Commission Bancaire de l'UMOA ;

ARRÊTE

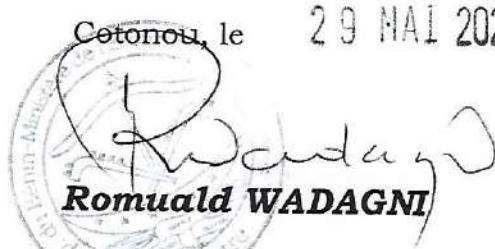
Article premier :

Il est autorisé, conformément aux dispositions des articles 39 et 41 de la loi n° 2012-24 du 24 juillet 2012 portant réglementation bancaire en République du Bénin, l'apport partiel d'actifs de la succursale de NSIA Banque Bénin implantée en Côte d'Ivoire à NSIA Banque Côte d'Ivoire.

Article 2 :

Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal officiel.

Cotonou, le 29 MAI 2020


Romuald WADAGNI

AMPLIATIONS : PR 2 - CS 2 - PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE 2 - MEF 2 - AUTRES MINISTERES 23 - DGTCP 4 - BCEAO 2 - BIBE 1 - BOA-BENIN 1 - ORABANK BENIN 1 - SGB 1 - ECOBANK BENIN 1 - UBA-Bénin 1 - NSIA BANK BENIN 1 - BSIC BENIN 1 - BAB 1 - CORIS BANK INTERNATIONAL-BENIN 1 -BGFIBANK BENIN 1- CCEI Bank Bénin 1 - CBAO 1 - BAIC 1 - SONIBANK-BENIN 1 - FASEG 1 - FADESP 1- DAN 1-JORB 1



NSIA Banque Côte d'Ivoire
8 - 10 Avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01 - République de Côte d'Ivoire
Tél.: +225 80 200 800 - Fax : +225 20 20 07 00
Email : contact@nsiabanque.ci
Siteweb : www.nsiabanque.ci

Retrouvez-nous sur :  [@NSIABANQUECI](https://www.facebook.com/NSIABANQUECI)

 [NSIA Banque Côte d'Ivoire](https://www.linkedin.com/company/nsiabanque)